

(ex-Les rapports de l'Iddri n°6)

Gouvernance mondiale des forêts

Une évaluation à partir de l'analyse de la position des ONG

Anne-Marie Wilson et Stéphane Guéneau (Iddri)

Cette étude, menée par Anne-Marie Wilson et Stéphane Guéneau en octobre 2003, a été réalisée avec l'appui financier du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des

affaires rurales. Elle présente les arguments des ONG quant à l'opportunité d'un instrument juridique multilatéral contraincant sur les forêts. Ce document n'engage que ses auteurs.

En le mettant en ligne sur son site, l'Iddri a pour objectif de diffuser des travaux qu'il juge intéressants pour alimenter le débat.



institut du développement
durable et des relations
internationales

Les rapports de l'Iddri, n° 6

Version provisoire

Gouvernance mondiale des forêts

Une évaluation à partir de l'analyse de la position des ONG

Anne-Marie Wilson & Stéphane Guéneau

Iddri

Octobre 2003

© Iddri 2004

Etude réalisée avec l'appui financier du
ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Sommaire

Sommaire	i
Contexte de l'étude	1
Objectifs	1
Méthodologie	1
Rôle et place des ONG dans les négociations sur les forêts depuis 1992	6
Une extension du champ d'action des ONG	6
Des alliances à géométrie variable	7
Rôle significatif des ONG dans les débats forestiers	7
Position des ONG sur la gouvernance forestière mondiale	9
Les options de gouvernance forestière mondiale	9
Doutes sur l'efficacité des négociations multilatérales intergouvernementaux	9
Appliquer les mesures existantes avant toute nouvelle négociation multilatérale	11
Propositions des ONG pour l'amélioration de la gouvernance forestière	11
L'architecture institutionnelle : FNUF ou CDB ?	12
Conclusion	12
Transparence	12
Effectivité	13
Sigles et acronymes	14
Références bibliographiques	15
Annexes	18

Contexte de l'étude

Objectifs

Le débat sur la gouvernance internationale des forêts est marqué par la nécessité de clarifier une architecture institutionnelle internationale jugée complexe et imparfaite par de nombreux acteurs. Les gouvernements qui sont activement impliqués dans la négociation doivent prendre position quant à l'opportunité de mettre en place un accord multilatéral contraignant. Pour ce faire, ils doivent composer, d'une part, avec les différentes instances des négociations forestières internationales et, d'autre part, avec les acteurs non étatiques qui, *in fine*, détermineront le niveau d'acceptabilité sociale d'un éventuel mécanisme multilatéral.

La France va devoir déterminer une position interministérielle sur la gouvernance mondiale des forêts en préparation de la quatrième session du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF), qui aura lieu en 2004. Dans cette optique, le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales (Maapar), en accord avec le ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD), a demandé à l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) une évaluation des positions des acteurs non gouvernementaux sur les options de gouvernance mondiale des forêts, qui contribuera à l'élaboration de la position de la France dans la négociation qui s'amorce.

Ce rapport établit des recommandations à l'attention des décideurs français sur la base des arguments mis en avant par les organisations non gouvernementales (ONG) quant à l'opportunité d'un instrument juridique multilatéral plus ou moins contraignant sur les forêts. Une attention particulière est portée à l'effectivité des dispositifs de gouvernance forestière et à l'articulation de ces dispositifs avec un mécanisme juridique international. Les termes de références de l'étude figurent dans l'annexe 1.

Méthodologie

L'Iddri a mené une enquête auprès des représentants des organisations non gouvernementales actives dans le débat forestier international. L'étude de l'Iddri s'est concentrée sur les questions suivantes :

- Quelle est l'évolution des positions des acteurs non gouvernementaux depuis le Sommet de la Terre en 1992 ?
- Selon les acteurs non gouvernementaux, quels sont les avantages et les inconvénients des diverses options possibles pour la gouvernance mondiale des forêts, à la lumière des critères suivants :
 - identification des enjeux forestiers internationaux et de leur adéquation avec les trois piliers du développement durable ;
 - effectivité des accords et gouvernance internationale ;
 - faisabilité et chances de succès en termes de négociation et de financement ;
 - place de la France dans le processus.
- Selon les acteurs non gouvernementaux, quelles sont les meilleures options pour la gouvernance mondiale des forêts ?

En raison des courts délais de réalisation, l'étude a concerné les acteurs principaux : World Wildlife Fund for Nature (WWF), Union mondiale pour la nature (UICN), Forests and the European Union Resource Network (FERN), World Rainforest Movement (WRM), les Amis de la Terre, International (FOEI) et Greenpeace. Des ONG françaises ont également été contactées – WWF France, Amis de la Terre France et France Nature Environnement. Les informations ont été obtenues par différents moyens : entretiens téléphoniques et correspondance électronique, papiers de position élaborés par les ONG lors des rencontres internationales, littérature publiée ou disponible sur l'internet. Le questionnaire d'enquête figure en annexe 2.

Le contexte politique de la gouvernance forestière mondiale depuis 1992

Sectionnement des problématiques forestières dans d'autres domaines de négociation environnementale

En 1992 à Rio, le Sommet de la Terre a marqué une étape importante dans l'évolution de la gouvernance environnementale mondiale. Plusieurs accords internationaux ont été élaborés, dans un contexte politique disposé à renforcer le droit environnemental international. Plus de 500 accords environnementaux multilatéraux (AEM) sont actuellement en vigueur.

Durant la préparation de la négociation du Sommet de la Terre, de nombreuses discussions multilatérales sectorielles ont été lancées sur les grands enjeux environnementaux. A cette époque, les consensus, débats et études préalables en matière forestière étaient extrêmement fournis. L'incidence catastrophique d'une déforestation massive sur les grands équilibres climatiques globaux était mise en avant. Sans pouvoir en mesurer l'exactitude, les scientifiques s'accordaient également à considérer les forêts tropicales comme le principal réservoir de biodiversité de la planète. La préservation des ressources forestières tropicales était donc au cœur de l'enjeu environnemental global, touchant des domaines d'intérêt tels que les changements climatiques ou l'érosion de la biodiversité.

Pourtant, concernant ces dernières questions, le processus de discussion internationale a abouti dans un laps de temps relativement court à des accords internationaux, alors que celui sur la forêt piétine. Tout porte à croire que le consensus minimal sur la gouvernance forestière a conduit à répartir une grande partie des problématiques environnementales relatives aux forêts au sein des autres conventions cadres dites « de Rio » : Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et Convention sur la diversité biologique (CDB). Ces accords fixent un cadre pour l'action sur de grands problèmes, des actions plus spécifiques étant ensuite négociées au cas par cas pour déboucher sur des protocoles. Ainsi, le protocole de Kyoto sur les changements climatiques fixe les niveaux d'engagement de réduction des gaz à effet de serre d'un certain nombre de pays ayant ratifié l'UNFCCC. Ce protocole inclut des problématiques forestières telles que la question des puits de carbone. Concernant la biodiversité, le Protocole de Carthagène sur la biosécurité fixe les modalités d'échange d'organismes vivants modifiés issus des nouvelles biotechnologies qui présentent un risque potentiel pour la biodiversité.

Des négociations marquées par un conflit Nord-Sud persistant

Les premières réflexions visant à établir un régime international ayant trait à la gestion durable des forêts ont été élaborées au cours du Congrès forestier mondial. Lors de sa neuvième édition, tenue en 1985 à Mexico, le Congrès forestier mondial s'est conclu par un manifeste exhortant « tous les hommes de tous les peuples et leurs gouvernements, dans le cadre de leur souveraineté, à prendre conscience de l'importance des ressources forestières pour la biosphère et la survie de l'humanité ». En 1991, le dixième Congrès forestier mondial, concluait ses travaux de la manière suivante : « Des problèmes tels que l'effet de serre, la protection de la biodiversité, le libre commerce des bois ou encore la protection de certains milieux ou espèces menacées, ont montré qu'une approche internationale est nécessaire à une analyse efficace de leurs causes et de leurs effets ». Ajoutant toutefois que : « Les accords de coopération et la mise en oeuvre des aides doivent se faire sans empiéter sur la souveraineté des Etats ».

L'idée d'instaurer un système de régulation multilatéral relatif aux forêts qui faisait progressivement son chemin a donc rapidement été perçue par les pays tropicaux comme une tentative d'appropriation de la ressource. A juste titre d'ailleurs, puisque la dimension de libre accès que suppose la notion de bien commun laissait la porte ouverte à toutes les possibilités de pillage des ressources génétiques et des savoirs traditionnels détenus par les pays en développement. Bien que le rejetant, les pays tropicaux se sont servi de l'argument du bien commun de l'humanité pour revendiquer l'extension à tous les types de forêts des discussions internationales.

A Rio, aucun consensus sur le contenu d'une convention mondiale sur les forêts n'a pu être dégagé au sein de la communauté internationale. Les objectifs très différents des pays développés et des pays en développement ont bloqué toute issue positive. Les premiers estimaient que les forêts constituent un patrimoine d'intérêt mondial qui, en tant que tel, nécessite des dispositions réglementaires internationales. Les derniers arguaient au contraire que les forêts sont des ressources naturelles sur lesquelles ils sont souverains et qui constituent un potentiel pour leur développement économique.

En 1992, lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, les négociations n'ont donc abouti qu'à une déclaration, dont l'énoncé est révélateur de la difficulté de l'exercice multilatéral : « Déclaration de principe juridiquement non contraignante mais faisant néanmoins autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts ».

La décennie 1990 a également été marquée par une croissance de l'assurance et de l'affirmation des pays en développement dans les négociations multilatérales et par une diminution de l'aide financière provenant des pays développés. Durant la période post-Rio, les pays tropicaux ont affiché de manière constante un mot d'ordre de maintien de leur contrôle sur leurs propres ressources forestières. Ils craignent qu'avec la mise en place d'un accord multilatéral contraignant, ce contrôle ne leur échappe. Ils conditionnent donc en grande partie leur participation à l'élaboration d'un accord multilatéral contraignant à un engagement financier supplémentaire et nouveau de la part des pays développés (dans le cadre d'un fonds centralisé). Les pays développés qui ont beaucoup investi dans le secteur forestier, refusent d'engager davantage de fonds avant que les pays tropicaux n'aient mis en place des conditions qui garantissent leur utilisation pour la gestion durable des forêts.

Par ailleurs, l'aide publique au développement s'est recentrée sur la réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, on constate un regain d'attention sur la possibilité des activités forestières à contribuer à la lutte contre la pauvreté et une reconnaissance du rôle de la forêt comme pourvoyeuse de moyens d'existence durable et comme élément contribuant à garantir la sécurité alimentaire.

Un cadre institutionnel qui se cherche

Dans ce contexte de blocage Nord-Sud, une série d'après négociations sur la gouvernance forestière mondiale se sont déroulées depuis 1992 sous des formes institutionnelles plus ou moins malléables, en prenant pour référence les principes relatifs aux forêts établis à Rio, la déclaration sur les forêts et le chapitre 11 du programme d'Action 21 (« Lutte contre le déboisement »).

Un Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) fut d'abord établi sous l'égide de la Commission du développement durable (CDD) des Nations unies en 1995. Ses objectifs étaient de réaliser un consensus et de coordonner les propositions d'action visant à renforcer la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts.

En février 1997, le GIF approuva plus de cent propositions d'action visant à relever le défi de la gestion forestière mondiale. Les délégués ne parvinrent cependant pas à se mettre d'accord ni sur un certain nombre de questions majeures, telles que celles touchant à l'assistance financière et au rapport entre commerce et environnement, ni sur l'opportunité d'entamer des négociations sur une convention mondiale sur les forêts¹.

En juin 1997, ces propositions ont été adoptées par les gouvernements lors d'une session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU. Cet engagement des gouvernements à mettre en œuvre ces propositions représente l'accord au plus haut niveau sur les politiques forestières, sans toutefois constituer à proprement parler une convention internationale sur les forêts.

Succédant au GIF, le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) a été mandaté pour faciliter la mise en œuvre des propositions du GIF. En réalité, il s'est agit d'un lieu d'examen des progrès accomplis par les gouvernements dans l'application des recommandations du GIF, sur la base de rapports annuels fournis par les Etats. Le FIF devait également « identifier les éléments possibles et œuvrer pour la réalisation d'un consensus sur les arrangements et les mécanismes internationaux, comme par exemple, un instrument juridique contraignant », principale pierre d'achoppement des négociations.

Finalement, au terme de son mandat, le FIF est parvenu à la décision d' « envisager (dans un délai de cinq ans) la recommandation des paramètres d'un mandat consacré à l'élaboration d'un cadre juridique applicable à tous les types de forêts... », formulation suffisamment floue pour satisfaire partisans et opposants à l'instauration d'un mécanisme juridiquement contraignant.

En octobre 2000, un nouveau Forum, le FNUF (Forum des Nations unies sur les forêts) a été établi comme organe subsidiaire du Conseil économique et social. Les négociations étatiques sur un instrument juridique se poursuivent principalement dans le cadre du FNUF, successeur du FIF. Le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) a été créé en 2001 pour appuyer les travaux du FNUF

¹ Bulletin des négociations de la Terre, Vol. 13 No. 66, 14 février 2000

et intensifier la collaboration entre ses membres sur les questions relatives aux forêts. Parmi les quatorze membres du PCF, on compte l'IUCN, plusieurs institutions intergouvernementales et centres de recherches forestiers internationaux. Le FNUF a aussi établi le réseau PCF pour soutenir la mise en œuvre des plus de 300 propositions d'action qui sont ressorties des négociations successives. Ce réseau regroupe des acteurs forestiers divers pour faciliter le dialogue et augmenter l'action collaborative pour l'aménagement durable des forêts.

Une architecture internationale complexe

En plus du processus de négociation qui se déroule dans le cadre du FNUF, le régime forestier international fait l'objet de nombreux autres chevauchements juridiques et institutionnels : il est étroitement lié à la Convention sur la diversité biologique (notamment à travers les dispositions concernant la diversité biologique des forêts), à la Convention cadre sur les changements climatiques (à travers la problématique des puits de carbone), à l'Accord international sur les bois tropicaux (OIBT), à la Convention CITES (interdiction de commerce de certaines espèces de bois), à la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) (problématique des peuples indigènes), etc.

Deux dispositifs sont particulièrement importants à prendre en considération en ce qui concerne l'établissement possible d'un accord multilatéral sur les forêts : la Convention sur la diversité biologique, dans la mesure où elle a récemment mis en œuvre un programme de travail sur la diversité biologique des forêts, et l'accord international sur les bois tropicaux, dans la mesure où il constitue un cadre de négociation entre pays producteurs et pays consommateurs de bois tropicaux et où son mandat s'est considérablement élargi aux questions de gestion durable des forêts ces dernières années.

En avril 2002, lors de la sixième conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB), un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts a été adopté (décision VI.22). Il s'agit d'une avancée majeure pour la CDB qui traite de nombreux sujets tels que l'accès aux ressources génétiques, et qui depuis 1992 s'était peu penchée sur la question des forêts, alors que celles-ci abritaient entre la moitié et les trois quarts de la biodiversité terrestre.

Les parties sont encouragées à mettre en œuvre ce programme de travail sur une base volontaire, en fonction de leurs priorités et besoins nationaux. Ce programme comprend trois éléments au sein desquels se répartissent 130 activités :

- conservation, utilisation durable et partage des avantages ;
- environnement institutionnel et socio-économique porteur ;
- connaissances, évaluation et surveillance.

Dès son adoption, plusieurs ONG ont dénoncé le caractère peu contraignant de ce programme de travail. Elles avaient placé beaucoup d'espoir dans cette prise en compte des questions forestières par la CDB, certaines allant même jusqu'à qualifier la sixième conférence des parties de la CDB « le Sommet des forêts anciennes ».

De son côté, l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) a été signé en 1983 par des pays producteurs et consommateurs de bois tropicaux, dans le cadre du programme intégré pour les produits de base de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement (Cnuced). Les pays en voie de développement cherchaient alors à développer des accords par produit dans le but d'améliorer le commerce international des produits de base jugés essentiels. L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) a été créée la même année afin d'assurer la mise en œuvre des dispositions de l'accord et d'en surveiller le fonctionnement.

En 1990, l'OIBT décide d'adopter l'objectif 2000, qui stipule que, à cette date, les exportations de produits dérivés de bois tropicaux devront provenir de forêts gérées de façon durable. Le préambule et l'article 1 entérinent l'objectif juridiquement non contraignant d'une gestion durable des forêts d'ici l'an 2000, qui s'impose aux producteurs comme aux consommateurs et vise tous les types de forêts. Parmi les grandes décisions de cet accord, est prévue la création d'un fonds international pour atteindre l'objectif 2000. Censé être alimenté en grande partie par les pays consommateurs sur la base de contributions volontaires, ce fonds n'a pas reçu d'appui à hauteur des ambitions de l'objectif 2000. Par sa contribution exclusive au fonds, le Japon a soutenu ce processus de manière très isolée. En revanche, l'Union européenne a assorti sa signature d'une déclaration interprétative stipulant que le champ d'application de l'accord ne concernait que les bois tropicaux et que les contributions au fonds étaient facultatives.

Non contraignante et dépendant de contributions volontaires des Etats, bloquée par les oppositions persistantes entre pays consommateurs et pays producteurs sur l'élargissement des dispositions de l'accord à l'ensemble des forêts, l'initiative en vue d'une amélioration de la gouvernance forestière pilotée par l'OIBT s'est progressivement affaiblie.

Des négociations trop lentes dans des cadres disparates

Malgré l'évolution positive des différents dispositifs forestiers mis en place depuis une quinzaine d'années, de nombreux acteurs, en particulier non gouvernementaux, critiquent l'efficacité du processus de négociation intergouvernemental quant à la mise en œuvre d'un régime international puissant, doté de règles d'observance assorties de mécanismes de suivi et de sanctions. De nombreux acteurs pensent que les discussions actuelles sont inefficaces et non productives pour plusieurs raisons :

- les négociations internationales sont disjointes et manquent de coordination, ce qui entraîne une multiplication des efforts ;
- la mise en œuvre des décisions prises jusqu'à présent est très peu avancée par manque de volonté et d'engagement des acteurs gouvernementaux ;
- le financement reste très limité pour mettre en œuvre les décisions internationales sur les forêts ;
- la participation non gouvernementale dans le développement des projets et plans forestiers lancés par les gouvernements reste faible.

De nombreux acteurs non gouvernementaux estiment que le processus multilatéral étant bloqué, les négociations conduites par les gouvernements ne créent plus de propositions constructives. A l'heure actuelle, le FNUF ne spécifie pas d'actions concrètes pour la mise en œuvre du plan d'action qui a été âprement négocié. En conséquence, plusieurs acteurs, y compris parmi les délégations gouvernementales, commencent à douter de l'intérêt de s'impliquer dans les débats forestiers internationaux.

La troisième session du FNUF en juin 2003 a ainsi été marquée par une très faible participation. Plusieurs pays en développement étaient absents lors des discussions en séance plénière. On constate une crise de confiance à l'égard de dispositifs internationaux qui tardent à se mettre en place concrètement. Cet engluement du processus de négociation internationale a ouvert la voie à l'émergence de plusieurs initiatives infra-étatiques, régionales et bilatérales. De nouvelles coalitions public-privé, des alliances internationales à géométrie variable et des instruments novateurs se sont créés parallèlement au processus de négociation multilatéral officiel. Ces formes de gouvernance « concurrencent » le processus de gouvernance international des forêts qui se négocie de manière rigide entre Etats, de sorte que la nécessité même d'un instrument juridique contraignant sur les forêts est fortement questionnée.

Nouvelles coalitions entre acteurs, nouveaux instruments

Récemment et de manière croissante, des alliances et partenariats entre divers acteurs (gouvernements, industriels, distributeurs, ONG, etc.) ont émergé. Plusieurs « coalitions de bonnes volontés » sur les forêts associant des acteurs variés se sont créées comme, par exemple, le partenariat pour les forêts du bassin du Congo et le programme pour les aires protégées d'Amazonie.

Par ailleurs, sur quelques questions précises comme le commerce illégal du bois, on assiste à des initiatives bilatérales qui sont souvent citées en exemple comme des modèles innovants et relativement efficaces. L'accord entre le Royaume-Uni et l'Indonésie pour lutter contre l'exploitation illégale des bois tropicaux en constitue un exemple.

De manière croissante, les acteurs forestiers reconnaissent que les systèmes forestiers nationaux sont en évolution constante et peuvent difficilement faire l'objet de plans et programmes rigides, ce qui renforce l'idée de maintenir une flexibilité dans la gouvernance forestière.

A l'échelle internationale, le consensus apparent concernant l'aménagement durable des forêts est progressivement remis en cause par un retour en puissance des courants « conservationnistes », qui considèrent qu'au regard de la poursuite de la disparition des forêts anciennes, ce concept a prouvé son inefficacité. De nouveaux mécanismes de gestion forestière tels que les marchés de droits d'usage transférables (basés sur des modèles proches des marchés de carbone proposés pour lutter contre l'effet de serre) et les concessions de conservation font l'objet de débats et d'applications concrètes dans plusieurs pays.

Autre tendance lourde : la prédominance des questions commerciales, qui font l'objet de débats fournis depuis plusieurs années. Elles touchent tant à la certification de la gestion durable qu'à la lutte contre le commerce illégal du bois ou encore à l'insertion de critères d'écoconditionnalités dans les marchés publics. Cet engouement pour les mesures commerciales tient à la responsabilité de la déforestation que certains font largement peser sur le commerce international du bois. Ce dernier est en effet souvent mentionné comme l'une des principales causes directes ou indirectes de la situation alarmante des forêts tropicales. De nombreuses ONG écologistes ont notamment lancé des campagnes médiatiques dénonçant la responsabilité des industriels du bois dans l'épuisement des forêts naturelles. Le WWF a entrepris un travail d'étude des causes du recul et de la dégradation des forêts depuis une dizaine d'années dont les conclusions vont dans ce sens.

Sous la pression des ONG, les consommateurs finaux, les réseaux de distribution privés de bois, ainsi que les collectivités locales *via* leur politique d'achat public, influent de manière croissante sur la détermination des politiques forestières. Ces acteurs ont contribué au renforcement de plusieurs systèmes de certification des produits forestiers qui tentent de s'imposer sur les marchés de produits forestiers. De nombreuses alliances public-privé se sont constituées à travers le monde pour faciliter la mise en place de systèmes de certification de la gestion forestière.

Rôle et place des ONG dans les négociations sur les forêts depuis 1992

Les années 1990 ont entériné la participation d'acteurs multiples dans les négociations internationales comme principe fondamental de la gouvernance internationale de l'environnement. Depuis une dizaine d'années, les ONG actives dans le domaine forestier se sont structurées. Elles ont œuvré, non sans succès, pour une meilleure reconnaissance des services environnementaux et sociaux rendus par les forêts et ont fait la promotion d'une approche écosystémique de la gestion de la ressource.

Une extension du champ d'action des ONG

Les ONG jouent un rôle très important dans l'opinion publique, dirigent plusieurs programmes de recherche et font pression dans les forums de prise de décision. Une grande partie des organisations actives dans le domaine forestier se concentrent sur la mise en œuvre opérationnelle de projets sur le terrain alors que d'autres se focalisent davantage sur des actions de *lobbying* dans les débats internationaux, ainsi que sur l'analyse et la diffusion de l'information. Touchant un nombre important d'adhérents et développant des actions médiatiques de grande portée, elles influencent de manière croissante la conscience environnementale de l'opinion publique, face à la puissance des intérêts commerciaux.

Il existe des différences importantes entre les ONG, de par la diversité de leurs objectifs et tactiques. Cependant, ces ONG aux méthodes de travail très différentes réussissent généralement à collaborer sur la base de mots d'ordre simples, comme la lutte contre les pratiques d'exploitation forestières non durables et la conservation des ressources et des populations locales. Les ONG sont très attentives à ce que les gouvernements ne favorisent pas la promotion du commerce du bois au détriment des autres intérêts du secteur forestier.

L'approche des ONG couvre un champ de conservation étendu qui comprend une perspective écosystémique et la considération du bien-être des peuples forestiers. La diversité des points de vue est évidente parmi les ONG, mais la plupart d'entre elles essayent de trouver un équilibre entre les besoins des populations humaines locales et la conservation de l'environnement.

Depuis 1992, on constate une augmentation considérable du nombre d'ONG qui participe aux débats environnementaux internationaux. Les ONG écologistes représentent les intérêts d'une proportion de la population globale croissante. Le soutien des ONG n'est plus uniquement concentré dans les pays riches. La participation des ONG originaires des pays en développement augmente, même si la plupart des ONG qui ont les moyens de soutenir une participation dans les débats internationaux est encore largement située dans les pays développés. Les ONG des pays en développement sont largement sous-représentées.

Les ONG ont également développé des approches plus participatives, qui impliquent les acteurs locaux et communautaires dans leur planification et dans leurs processus de décision et de gestion. Cette approche *bottom-up* ainsi que d'autres modifications stratégiques ont permis de créer une plus grande diversité d'alliances entre ONG. Ainsi, au début des années 1990, les communautés autochtones et les ONG des pays détenteurs de forêts tropicales ont élaboré des déclarations

conjointes sur la participation des peuples autochtones dans les débats forestiers nationaux et internationaux. La mobilisation des peuples autochtones auprès du Sommet de la Terre a pour résultat une plus grande reconnaissance des peuples autochtones comme « groupe majeur » dans l'Agenda 21 établi à Rio. La reconnaissance des droits des peuples autochtones est explicitement inscrite dans la Déclaration de Rio sur les forêts, dans le chapitre 11 de l'Agenda 21 et dans la Convention sur la diversité biologique.

Des alliances à géométrie variable

La plupart des ONG actives dans le secteur forestier intervient à l'échelle locale. Cependant, ces ONG collaborent de plus en plus avec des ONG internationales, créant des coalitions très larges. Initialement, l'action des ONG sur les forêts se concentrerait sur les zones tropicales. Mais durant les années 90, les ONG ont pris conscience que les forêts boréales et tempérées étaient également menacées. On assiste donc à des regroupements d'organisations non gouvernementales mondialisées, qui couvrent l'ensemble des régions forestières du globe. Les liens entre ONG actives dans les régions tropicales et celles qui ont historiquement focalisé leurs actions sur les forêts boréales sont renforcés. Les ONG se sont organisées à l'échelon international. Des réseaux forestiers tels que l'International Alliance of the Indigenous-Tribal Peoples of the Tropical Forest établi en 1992, ou la Global Forest Coalition créée en 2000, visent à améliorer la liaison et la coopération entre ONG.

Les stratégies et modes d'actions des ONG écologistes se sont également largement infléchis depuis une quinzaine d'années. Même si certaines d'entre elles ne renient pas les actions « coup de poing » (manifestations, appels au boycott, occupations, etc.), la plupart cherchent à engager un processus de discussion plus constructif avec les gouvernements, les institutions intergouvernementales et parfois, les représentants de l'industrie du bois.

Ainsi, des organismes qui auparavant étaient considérés comme ennemis deviennent des partenaires. Des alliances à géométrie variable, avec des gouvernements, des entreprises et des communautés de peuples forestiers, sont établies pour des périodes plus ou moins durables, selon les priorités communes et les débats en cours dans les organismes internationaux. Le partenariat le plus célèbre reste le Forest Stewardship Council, organisation créée par le WWF qui vise à développer un système de certification de la gestion forestière. Cet organisme original est le résultat d'une association entre gouvernements, l'industrie forestière, les exploitants forestiers et des peuples autochtones dans plusieurs pays.

Deux groupes d'ONG peuvent être globalement distingués. Le premier regroupe quelques ONG importantes et relativement grandes qui, à l'appui de partenariats internes, collaborent avec des acteurs économiques. Le WWF et l'IUCN sont dominants dans ce groupe et ont d'ailleurs établi un programme conjoint en 1996 (Programme Forests for Life). Le WWF développe par ailleurs une alliance avec la Banque mondiale. Dans le deuxième groupe figurent des ONG dont les stratégies d'action sont davantage axées sur un lien direct avec la société civile. La composition de ce groupe évolue en fonction des problématiques mais un noyau central existe qui comprend quelques ONG comme Greenpeace, FOEI, FERN et WRM. Cette typologie, certes simpliste, reflète les grandes tendances stratégiques des ONG et se vérifie dans les arguments mis en avant concernant la gouvernance internationale des forêts.

Rôle significatif des ONG dans les débats forestiers

Depuis Rio, les processus de négociations intergouvernementales sur les forêts se sont largement ouverts aux acteurs non gouvernementaux. Leur accès aux discussions internationales s'est amélioré. Toutefois, les ONG jugent leur participation insuffisante, notamment parce qu'elle a peu de prise directe sur le processus de prise de décision. Le FNUF déploie de gros efforts pour s'ouvrir au monde des ONG, en particulier *via* les discussions multi-acteurs (*multistakeholder dialogue*), qui se déroulent à chaque session du FNUF, ainsi que par l'intermédiaire du réseau PCF. Mais les règles et les procédures de participation du Conseil économique et social des Nations unies sont contraignantes, de sorte que de nombreux groupes restent en marge.

Malgré ces problèmes persistants d'ouverture et de participation, au fil des ans, les ONG environnementales ont affirmé une influence de plus en plus lourde dans les débats politiques sur les forêts. La participation des ONG a contribué directement à encourager un point de vue plus holistique envers les valeurs forestières et leur place dans le développement durable. Les ONG ont apporté des éléments significatifs dans certaines initiatives du GIF/FIF, par exemple sur l'analyse des causes sous-

jacentes de la déforestation. Elles ont également mené une évaluation indépendante de l'efficacité des propositions d'action du GIF/FIF dans un certain nombre de pays (voir encadré 1).

Les ONG ont aussi pesé sur le développement du programme de travail sur la diversité biologique des forêts de la CDB. Leur participation aux réunions et aux conférences des parties a eu une certaine influence sur les thèmes inscrits dans le programme de travail adopté en 2002.

Les ONG ont également joué un rôle significatif dans la mise en œuvre de nouveaux processus comme celui baptisé FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade), initié par le G8 en mai 1998, qui vise à lutter contre l'exploitation illicite du bois. Par exemple, le WWF a été à l'origine de programmes de protection transfrontalière des forêts du bassin du Congo en collaboration avec plusieurs partenaires y compris la Conférence des ministres des forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC). Durant de nombreuses années, Greenpeace a mené des campagnes visant à promouvoir un engagement international permettant d'instaurer des moyens nationaux de lutte contre l'exploitation illégale des bois, y compris *via* des mesures commerciales ou des politiques d'achats publics des gouvernements.

L'engagement des ONG : exemples d'initiatives et analyses liées aux forêts.

1993 Etablissement du Forest Stewardship Council (FSC)

Le Conseil de bonne gestion des forêts (FSC) est une organisation internationale non gouvernementale établie en 1993 pour soutenir l'aménagement durable des forêts, en particulier à travers la certification des produits forestiers dans plusieurs régions du monde. C'est une association qui regroupe des représentants de groupes environnementaux, sociaux, du commerce de bois, des représentants de la profession forestière, des peuples autochtones et des organismes de certification.

1999 Addressing the Underlying Causes of Deforestation and Forest Degradation : Case studies, analysis and policy recommendations.

Ce rapport est le résultat d'une initiative dirigée par des ONG, des organisations des peuples autochtones (OPA), des institutions intergouvernementales et d'autres acteurs. Pour ce projet, sept séances de travail régionales et une séance de travail sur les peuples autochtones ont été tenues pour identifier comment traiter les causes sous-jacentes de la dégradation des forêts.

2000 Promesse tenue ? ONG et OPA examinent la mise en œuvre des « Propositions d'action » du Groupe intergouvernemental sur les forêts de l'ONU dans un échantillon de pays.

Un examen effectué par les ONG/OPA pour contribuer à la mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF en fournissant à la communauté internationale un rapport indépendant sur la manière dont les gouvernements respectent leurs engagements vis-à-vis du GIF.

2001 Consolidating the Gains : Indigenous peoples rights and forest policy making at the United Nations.

Ce papier examine à quel niveau les droits et les intérêts des peuples autochtones sont reconnus et inclus dans les politiques forestières des Nations Unies. L'objectif principal du papier est une évaluation des processus GIF/FIF pour identifier les bénéfices acquis et les obstacles qui entravent une plus grande reconnaissance des peuples autochtones.

Timber Trafficking - Illegal Logging in Indonesia, South East Asia and International Consumption of Illegally Sourced Timber

Ce rapport examine les liens entre l'exploitation illicite du bois en Asie du Sud-Est et la consommation des bois tropicaux dans les pays développés et identifie les approches qui peuvent être utilisées pour combattre cette activité illégale (par exemple, les accords internationaux existants, les règles d'approvisionnement gouvernementales, les initiatives commerciales, les nouvelles législations et l'amélioration des contrôles aux frontières, la coopération régionale et le renforcement de la société civile).

2002 Etat de la mise en œuvre des clauses de la CDB touchant aux forêts.

Résultats des recherches coordonnées par l'ONG FERN sur la mise en œuvre, dans 21 pays, des engagements relevant de la CDB. Sur ces 21 pays étudiés, 14 sont des pays du Sud, 2 des pays à économie en transition et 5 des pays du Nord. Les forêts de ces pays couvrent plus de la moitié de la superficie boisée de la planète.

Les lentes avancées du processus de négociation multilatéral piloté par le FNUF et le succès relatif des initiatives des ONG, notamment la certification de la gestion forestière, conduisent plusieurs ONG à s'interroger sur l'ineffectivité du processus international en opposition à l'efficacité des programmes pratiques sur le terrain. De nombreuses ONG considèrent que les initiatives qu'elles mènent sur le terrain font bien plus pour l'aménagement durable et la conservation des forêts que ce qui se décide en haut lieu. En conséquence, elles rechignent de plus en plus à dépenser une partie de leurs ressources financières limitées pour suivre un processus de discussion international dispersé et bloqué.

Position des ONG sur la gouvernance forestière mondiale

Cette section présente les arguments mis en avant par les ONG sur les diverses options possibles pour la gouvernance mondiale des forêts, en particulier l'opportunité d'établir un mécanisme multilatéral contraignant.

Les options de gouvernance forestière mondiale

Parmi les diverses options possibles pour la gouvernance mondiale des forêts figurent :

- la mise en œuvre d'un nouvel instrument juridique de portée plus ou moins contraignante ;
- une convention juridiquement contraignante ;
- un protocole additionnel à la CDB ;
- le statu quo² –application sur une base volontaire des mesures sur les forêts proposées à l'heure actuelle par les différents cadres de discussion internationaux (notamment les propositions d'action du GIF/FIF et de la CDB) et mise en œuvre des dispositifs existants relatifs aux forêts dans les accords annexes (Convention cadre sur les changements climatiques, Convention CITES, Convention 169 de l'OIT, etc.) ;
- le renforcement des accords régionaux, bilatéraux et des mesures infra-étatiques de portée internationale – OIBT, Forest Stewardship Council, Partenariat pour les forêts du bassin Congo, Partenariat pour les forêts d'Asie, Programme pour les aires protégées d'Amazonie, Accord Indonésie/Royaume-Uni sur l'exploitation illégale, etc.

Doutes sur l'efficacité des négociations multilatérales intergouvernementaux

Les ONG se montrent sceptiques quant à la possibilité que les négociations multilatérales sur l'environnement produisent des mécanismes de régulation réellement contraignants. Se basant sur leur expérience de participation et de suivi des processus de négociation internationale, elles émettent un certain nombre de critiques relatives à l'efficacité des AEM :

- des négociations lentes et une mise en œuvre retardée (la Convention sur les changements climatiques est citée en exemple) ;
- des accords qui reflètent un consensus du plus petit commun dénominateur ;
- une faiblesse des mécanismes de suivi-évaluation de mise en œuvre des décisions ;
- un manque de moyens financiers et d'assistance technique ;
- une lourdeur des procédures de vérification et de conformité des engagements des Parties (rapports annuels) ;
- des difficultés de participation des délégations des pays les plus pauvres aux Conférences des Parties dus notamment à la multiplication des négociations sur des AEM ; et
- une influence inégale des pays en développement et des pays développés dans les négociations des AEM.

² Une analyse du traitement des forêts dans les accords internationaux juridiques actuels est disponible dans le papier de R. Tarasofsky. 2003. Sharpening the impact of international legal agreements relating to forests: bridging the gap between global and local. Papier présenté à l'International Conference on Rural Livelihoods, Forests and Biodiversity. 19-23 May, 2003. [disponible sur http://www.cifor.cgiar.org/publications/corporate/cd-roms/bonn_results/topics/topic_6.htm].

Le scepticisme des ONG à l'égard de l'ouverture d'un processus de négociation sur un nouveau cadre juridique international sur les forêts s'exprime dans un contexte où le multilatéralisme est en crise. Face aux pays développés à sensibilité environnementale forte, les revendications « de développement » des poids lourds du groupe des pays en développement (Brésil, Chine...) montent en puissance. Ces tensions internationales exacerbent les difficultés de mise en œuvre des AEM. Ce ralentissement de la coordination internationale s'exprime dans des domaines tant commerciaux – l'échec des récentes négociations de l'OMC à Cancun l'attestent – que dans un nombre important de secteurs environnementaux où les enjeux économiques sont prégnants (la non-ratification du Protocole de Kyoto en constitue un exemple).

Les résultats du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg vont également dans ce sens. En adoptant une déclaration et un plan d'action peu contraignants, tout en proposant un éventail très large de partenariats pour la mise en œuvre du développement durable, la communauté internationale a clairement montré la complexité de la régulation concertée des problèmes globaux.

Constatant la lente avancée des processus gouvernementaux multilatéraux, les ONG ont par conséquent clairement opté pour une stratégie de mise en œuvre de leurs propres instruments – au premier rang desquels on trouve la certification de la gestion forestière selon les principes du FSC – à l'appui de partenariats tous azimuts.

Le rôle important dans le système de gouvernance mondiale des forêts que les ONG se sont forgées au fil du temps à travers une telle stratégie de coordination internationale et multisectorielle, fait de facto apparaître tout mécanisme gouvernemental multilatéral plus ou moins contraignant comme un régime qui leur est potentiellement concurrent. Se conjuguent à ces arguments les nombreuses interrogations justifiées concernant l'effectivité des accords multilatéraux quels qu'ils soient, pour, au final, rejeter en bloc l'idée d'un accord multilatéral sur les forêts.

Concernant spécifiquement le caractère contraignant d'un accord juridique international, il est peu probable que soit un jour adoptée une convention dotée d'un mécanisme d'observance et de sanction puissant qui permettrait de réprimer les pays dont les pratiques forestières sont néfastes. Par conséquent, le scénario le plus probable est que les négociations forestières déboucheront sur une convention « cadre » peu contraignante.

Ce scénario renvoie donc le rôle d'arbitrage des différends commerciaux relatifs aux forêts à l'OMC et à son puissant Organe de règlement des différends. Or, à l'OMC, subsiste l'impossibilité d'appliquer des mesures de restriction commerciale relatives à des procédés et méthodes de production, fussent-elles non durables. En effet, en vertu des règles de l'OMC, un pays peut imposer une réglementation environnementale et sanitaire sur ses importations, uniquement si les produits similaires fabriqués sur son territoire y sont également soumis (à condition toutefois que ladite mesure ne soit pas injustifiée ni abusive). Un pays importateur peut donc conduire ses partenaires commerciaux à modifier leurs politiques environnementales, afin que les caractéristiques finales du produit exporté soient conformes au règlement en vigueur dans le pays importateur (taux de résidus de pesticides dans un produit, par exemple). En revanche, le pays importateur ne peut imposer à ses partenaires commerciaux l'application de normes sur les procédés et méthodes de production destinées à réglementer la façon dont les produits sont fabriqués (bois issus de forêts gérées durablement, par exemple). Or, pour des raisons d'efficacité, les politiques forestières concernent la manière dont sont fabriqués les produits, en particulier la manière dont les forêts sont aménagées et gérées... Par conséquent, un pays qui incite ses exploitants et industriels à « verdir » leurs méthodes de production, pourra voir son industrie concurrencée par des exportateurs localisés dans des pays où les législations sont moins sévères. Les représentants du secteur privé s'inquiètent de ces possibilités de concurrence déloyale induites par le renforcement des mesures environnementales. Les associations écologistes dénoncent également cette absence de prise en compte de la question des « processus et méthodes de production » par l'OMC, qui freine la mise en œuvre de politiques nationales de gestion des ressources forestières. Et, une fois encore, les ONG pointent du doigt les incohérences des mécanismes multilatéraux et leurs difficultés à mettre en œuvre un système de régulation efficace.

Même si la position de refus des ONG est assez marquée, l'action des ONG n'est cependant pas sans influence sur les négociations internationales et les modes d'actions nationaux. Cette situation les conduit à se placer dans une position qu'on ne peut ignorer dans le dispositif de gouvernance forestière mondiale. Il semble crucial de les intégrer davantage comme acteurs majeurs et forces de propositions dans les discussions multilatérales, même si elles ne voient pas pour l'instant d'intérêt à entamer une négociation sur un mécanisme juridique international sur les forêts.

Pour les ONG, dans un contexte où l'engagement politique est trop faible et où les divergences internationales sont marquées, le mécanisme le plus efficace pour valoriser l'aménagement durable de forêts devrait entrer en synergie avec tous les instruments et institutions liés aux forêts déjà en vigueur et les soutenir et contribuer à une mise en œuvre efficace et à l'obtention de résultats concrets sur le terrain.

Appliquer les mesures existantes avant toute nouvelle négociation multilatérale

Partant de ces principes de cohérence et d'efficacité, la plupart des ONG se prononcent pour l'application et le renforcement des mesures négociées jusqu'à présent dans les cadres institutionnels existants, plutôt que pour l'ouverture de négociations sur un nouvel instrument juridique, qu'elles estiment prématurées. Les ONG ne sont donc pas fondamentalement hostiles à la mise en œuvre d'un instrument juridiquement contraignant, mais estiment plutôt que la période n'est pas propice à l'ouverture d'une négociation sur cette question (voir annexe 3 pour un résumé des arguments mis en avant par les ONG et annexe 4 pour un résumé des positions de chaque ONG qui ont participé à notre enquête).

Selon les ONG, les divergences actuelles au sein de la communauté internationale sur certains éléments clés de la politique forestière risquent d'aboutir à une convention avec des normes de conservation faibles. Elles craignent que les négociations internationales sur un accord juridiquement contraignant mettent en avant les aspects économiques des forêts au détriment d'autres valeurs, environnementales et sociales.

Par ailleurs, d'après les ONG, ces négociations risquent d'être très longues et de consommer des ressources financières et humaines considérables. Elles redoutent également que ce processus soit un prétexte pour détourner l'attention des initiatives déjà en place et, *in fine*, conduise à un résultat contraire à l'objectif recherché d'amélioration de la situation des forêts. Il est peu probable qu'un nouvel instrument pourra traiter des causes sous-jacentes de la déforestation qui exigent des réponses intersectorielles.

Par conséquent, les ONG estiment que les progrès accomplis dans les cadres de négociation existants, notamment les différentes mesures qui ont fait l'objet d'un consensus international dans le cadre du GIF/FIF et de la CDB, doivent désormais être appliqués. La pression des ONG se concentre sur ces questions de mise en œuvre et de consolidation de l'existant davantage que sur la relance d'une négociation sur un nouvel instrument.

Propositions des ONG pour l'amélioration de la gouvernance forestière

Parmi la communauté des ONG et des OPA, il existe un consensus très fort à propos des éléments clés qui doivent être pris en compte afin d'améliorer la situation des forêts et des peuples forestiers. En vue d'améliorer la gouvernance mondiale des forêts, les ONG préconisent les dispositions suivantes :

- une augmentation de la coopération entre institutions internationales en mettant l'accent sur l'efficacité des mesures préconisées par chacune de ces institutions. Ces relations de coopération peuvent être améliorées dans le cadre des accords actuels ;
- une séparation entre les procédures de surveillance de la conformité et de la mise en œuvre des dispositions existantes et le processus de discussion politique sur un cadre juridique international sur les forêts ;
- un engagement plus fort des gouvernements sur la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures existantes ;
- une participation plus importante des groupes majeurs dans les discussions politiques sur les forêts mondiales, en particulier une amélioration du rôle des ONG et des OPA dans les processus internationaux tels que le FNUF et le CPF et dans la mise en œuvre des dispositions existantes. Les acteurs gouvernementaux doivent soutenir d'une manière plus forte la transparence des négociations ;
- un traitement holistique des questions forestières (prise en compte des valeurs sociales, culturelles et environnementale et pas seulement les valeurs économiques) ;
- un élargissement du mandat de l'OIBT afin de traiter toutes les dimensions de la forêt et toutes les ressources forestières (boréales comme tropicales).

L'architecture institutionnelle : FNUF ou CDB ?

Interrogées sur les différentes options de l'architecture institutionnelle internationale, la majorité des ONG affichent une préférence pour un renforcement de la CDB, tout en restant très réservée sur son efficacité. Elles insistent notamment sur la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux outils financiers et juridiques dans le cadre de la CDB.

Selon elles, la CDB couvre déjà l'essentiel des problématiques forestières. Cette option aurait pour avantage d'éviter de redémarrer un processus de négociation sans fin sur une convention mondiale sur les forêts. Toutefois, pour le moment, les ONG ne préconisent pas la mise en place d'un protocole sur les forêts additionnel à la CDB.

En général, les ONG estiment que la CDB dispose d'un cadre approprié pour valoriser l'aménagement durable des forêts. En effet, ses objectifs couvrent la conservation de la diversité biologique, son utilisation durable, ainsi que le partage juste et équitable des avantages de l'utilisation de la biodiversité. De plus, elle contient un langage progressif, qui reconnaît les valeurs holistiques des forêts et les intérêts des peuples autochtones. C'est un mécanisme multilatéral déjà opérationnel, avec plus de 180 pays membres, qui est mieux positionné qu'un nouvel instrument pour effectuer des actions sur le terrain. Avec les dispositifs de mise en œuvre existants (obligations de rapports des parties, mise en œuvre de stratégies et plans d'actions nationaux) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la CDB peut servir de plate-forme pour un engagement plus fort sur les forêts.

La conférence des parties à la CDB a déjà mis en place un programme de travail sur la diversité biologique des forêts en 2002. Par ailleurs, le secrétariat de la CDB joue un rôle important dans le FNUF et a été reconnu comme organisme de liaison pour la diversité forestière, tout en étant membre du PCF. Pour une comparaison entre la CDB et le processus FNUF, voir annexe 5.

Conclusion

Les positions des ONG relatives à la gouvernance mondiale des forêts montrent clairement qu'elles affichent un certain scepticisme envers les différents processus de négociation internationale. Pour elles, en définitive, les résultats de la discussion sur l'architecture institutionnelle importeront peu si les décisions concernant l'effectivité des mesures de politique forestière proposées ne font pas l'objet de débats et d'engagements concrets.

L'enquête menée auprès des ONG fait ressortir au moins deux éléments auxquels le gouvernement français devra être attentif pour déterminer sa position sur la gouvernance forestière mondiale : l'effectivité des accords et la transparence des négociations.

Transparence

Les ONG et les OPA ont influencé les processus de discussion politique et la mise en place d'instruments pour la gestion forestière durable depuis une vingtaine d'années. De la place et du rôle qui seront confiés aux acteurs non gouvernementaux dans le processus de gouvernance forestière mondiale dépendra en grande partie sa capacité à explorer de nouvelles idées et à réaliser ses objectifs. En revanche, un processus de négociation sur la gouvernance mondiale qui apparaîtrait trop distant des acteurs non gouvernementaux pourrait faire l'objet de critiques et pressions négatives des ONG, entravant ainsi son déroulement. Le degré d'ouverture des négociations aux acteurs non gouvernementaux constitue par conséquent un enjeu important.

Par ses statuts et son mode de fonctionnement, la CDB est relativement ouverte aux ONG. La CDB soutient la participation des groupes majeurs à un niveau beaucoup plus élevé et significatif que le FNUF. Par exemple, les ONG sont impliquées concrètement dans les sessions intermédiaires de négociations. Leur influence sur la mise en œuvre du Protocole de Carthagène sur la biosécurité n'est plus à démontrer. De même, elles ont eu leur mot à dire lors des négociations sur le programme de travail sur les forêts.

De son côté, le FNUF souffre d'une approche participative trop timorée. Des négociations sur un nouvel instrument juridique contraignant qui s'ouvriraient dans cette enceinte risqueraient d'apparaître peu transparentes aux yeux des ONG, en plus de se heurter à leur position de refus de tout nouveau mécanisme international.

Effectivité

L'argumentation des ONG en défaveur d'un nouvel instrument juridiquement contraignant se concentre sur l'efficacité des mesures de politique forestière. De fait, le renforcement des mesures existantes s'avèrera probablement plus efficace que la création de nouveaux dispositifs, alors même que la plupart des processus de négociation multilatéraux sont bloqués et que les tensions Nord–Sud sont exacerbées. L'efficacité sera également conditionnée par l'effectivité des actions proposées. Or, le nombre considérable de propositions d'action GIF/FIF/FNUF peut apparaître comme un handicap au regard des possibilités de mise en œuvre dans un cadre où les mécanismes de suivi et d'évaluation sont peu développés. Les objectifs et mesures préconisés dans le plan d'action pour les forêts de la CDB, certes moins nombreux, sont tout aussi ambitieux. Il importe donc de réfléchir au cadre juridique permettant d'assurer un suivi-évaluation efficace des objectifs et actions qui font consensus à l'échelle internationale.

A ce titre, rappelons que le cadre juridique de la CDB est déjà bien établi et opérationnel, qu'il a une portée mondiale et que les pays en développement y participent activement. Les pays tropicaux détenteurs de ressources forestières font preuve d'une certaine confiance envers la CDB, en atteste leur degré d'engagement pour sa mise en œuvre. En outre, la Convention a déjà obtenu des résultats en faveur des besoins de régulation des pays en développement dans un contexte où les enjeux économiques sont considérables. Le Protocole de Carthagène sur la biosécurité a été par exemple largement accepté et ratifié par les pays en développement et est cité comme une grande victoire par de nombreuses organisations écologistes. Enfin, la CDB dispose d'un avantage considérable à travers l'accès au mécanisme financier du FEM.

De son côté, le FNUF apparaît davantage comme une enceinte « sectorielle » qui doit faire ses preuves. En outre, le fait que l'OIBT n'ait pas réussi à atteindre l'objectif 2000 sur l'aménagement durable des forêts devrait nous faire réfléchir sur l'efficacité des approches sectorielles pour satisfaire les objectifs de gouvernance forestière. La CDB a l'avantage d'avoir établi des procédures permettant de traiter les questions intersectorielles, même si des améliorations sensibles restent à faire dans ce cadre pour appréhender davantage les enjeux économiques et sociaux cruciaux de la filière bois.

Par ailleurs, la CDB est une convention dotée d'objectifs qui reflètent la multifonctionnalité des écosystèmes forestiers. Le programme de travail sur les forêts de la CDB offre un contexte clair et bien orienté pour traiter les problèmes prioritaires des écosystèmes forestiers mis en avant par les ONG. Mais surtout, depuis son entrée en vigueur, la Convention a aussi largement évolué pour passer d'un mécanisme de conservation pur à un système de régulation où les problèmes économiques prennent une place considérable. Ainsi, la négociation sur le partage des avantages tirés de l'utilisation de la biodiversité est une question où les enjeux économiques d'accès et d'exploitation de la ressource sont majeurs. Dans l'hypothèse d'une négociation sur un mécanisme juridique sur les forêts dans le cadre de la CDB, l'appréhension des questions économiques et du commerce du bois, qui sont au cœur des débats forestiers internationaux, ne devrait donc pas poser de problèmes majeurs.

Ces interrogations relatives au maintien des activités économiques dans les zones forestières sont avant tout soulevées par les pays en développement. Or, dans la période actuelle de crise du multilatéralisme, le degré d'acceptation des dispositifs préconisés, non seulement par les ONG, mais aussi et surtout par les pays où la ressource forestière est la plus riche et la plus menacée, apparaît fondamental.

Sigles et acronymes

AEM	Accords environnementaux multilatéraux
AIBT	Accord international sur les bois tropicaux
CBD, CDB	Convention sur la diversité biologique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
Cnued	Conférence des Nations unies pour l'environnement et le développement
Comifac	Conférence des ministres des forêts de l'Afrique centrale
COP	Conférence des parties
Ecosoc	Conseil économique et social des Nations unies
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIF	Forum intergouvernemental sur les forêts
Flegt	Plan d'action sur l'application des lois forestières, la gouvernance et le commerce des bois
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
FOEI	Amis de la Terre, International
GIF	Groupe intergouvernemental sur les forêts
Iddri	Institut du développement durable et des relations internationales
UICN	Alliance mondiale pour la nature
Maapar	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
MEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OPA	Organisations des peuples autochtones
PCF	Partenariat de collaboration sur les forêts
UNFCCC	Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques
WSSD	Sommet mondial du développement durable
WWF	World Wildlife Fund for Nature

Références bibliographiques

- Bass S. 2001. Change towards sustainability in resource use : lessons from the forest sector. International Institute for Environment and Development. UK. London [disponible sur http://www.iied.org/mmsd/activities/planning_for_outcomes.html].
- _____. 2002a. *Forests in Sustainable Development – A Quick Report Card on Progress Since Rio*. International Institute for Environment and Development. UK. London. [disponible sur http://www.iied.org/docs/wssd/bp_forests.pdf].
- _____. 2002b. Global Forest Governance : Emerging impacts of Forest Stewardship Council ; Paper presented at the International SUSTRa Workshop ‘Architecture of the Global System of Governance of Trade and Sustainable Development’, 9-10 décembre, 2002. Berlin. [disponible sur <http://www.ecologic-events.de/sustra/en/index.htm>].
- _____. 2003. Engagements internationaux, mise en œuvre et coopération. Mémoire Spéciale (MS27). *Actes du Congrès Vol.C – Des gens et forêts en harmonie*. XIIe Congrès forestier mondial, Québec. [disponible sur <http://www.fao.org/DOCREP/ARTICLE/WFC/XII/MS27-F.HTM>].
- Breitmeier H. and Rittberger V. 1998. *Environmental NGOs in an emerging global civil society*. Centre for International Relations/Peace and Conflict Studies, Institute for Political Science, University of Tübingen, Tübingen. [disponible le 11 sept 2003 sur <http://www.uni-tuebingen.de/uni/spi/taps/tap32.htm>].
- Bombay P. 2001. The Role of NGOs in shaping community positions in international environmental fora. *Review of European Community and International Environmental Law* 10(2):163-167.
- Bulletin des Négociations de la Terre. 2003. *Résumé de la Première Session du Comité Préparatoire de l'Accord Succédant à l'Accord International sur les Bois Tropicaux, 1994*. 20-21 mai, 2003. [disponible sur <http://www.iisd.ca/linkages/vol24/enb2424f.html>].
- Chaytor B. 2001. *The development of global forest policy/ overview of legal and institutional frameworks*. International Institute for Environment and Sustainable Development and the World Business Council for Sustainable Development. [disponible sur http://www.iied.org/mmsd/mmsd_pdfs/forest_policy.pdf].
- COP 6 de la Convention de la diversité biologique. 2002. Décision VI/22 – Diversité biologique des forêts [<http://www.biodiv.org/decisions/default.asp?dec=VI/22&lg=2>].
- Environmental Investigation Agency. 2001. *Timber Trafficking - Illegal Logging in Indonesia, South East Asia and International Consumption of Illegally Sourced Timber*. Report of the EIA. London and Washington. [disponible sur http://www.eia-international.org/campaigns2_reports.shtml].
- _____. 2003a. *Singapore's Illegal Timber Trade & The U.S.-Singapore Free Trade Agreement*. Report of the EIA. London and Washington. [disponible sur http://www.eia-international.org/campaigns2_reports.shtml].
- _____. 2003b. *Above the Law - Corruption, Collusion, Nepotism and Fate of Indonesia's Forests*. Report of the EIA. London and Washington. [disponible sur http://www.eia-international.org/campaigns2_reports.shtml].
- FAO. 2003. *The State of the World's Forests 2003*. FAO. Rome. [disponible le 13 sept 2003 sur <http://www.fao.org>].
- FERN and Forest Peoples Programme. 1999. *Initial Report of the Global Workshop to Address the Underlying Causes of Deforestation and Forest Degradation*. A contribution to the Intergovernmental Forum on Forests. [disponible sur <http://www.fern.org/pubs/archive/UCrep.htm>].
- _____. 2002. *Special Report : UNFF2 ends in failure. Any hope left for UNFF3 ?* EU Forest Watch. [disponible sur <http://www.fern.org/pubs/fw/srapro2.pdf>].
- _____. and EC Forest Platform. 2002. *Forests at the Edge : A review of EU aid spending*. A report by FERN and EC Forest Platform. [disponible sur <http://www.fern.org/pubs/reports/cspedge.pdf>].
- Forest Trends. 2002. *To Johannesburg and Beyond : Strategic options to advance the conservation of natural forests*. Discussion paper for the Global Environment Facility Forest Roundtable. March 11, 2002. New York [disponible le 15 sept 2003 sur http://gefweb.org/Documents/Forest_Roundtable/forest_roundtable.html].
- Forest Peoples Programme. 2002. *The World Bank's New Forest Policy : An NGO Guide*. Draft. Forest Peoples Programme. World Rainforest Movement. [disponible le 12 septembre, 2003 sur <http://www.forestpeoples.gn.apc.org/>].
- Friends of the Earth International. 2000. *Global institutional arrangements in the field of forest policy : an analysis of post- iff options*. [disponible le 15 septembre 2003 sur <http://www.foei.org/publications/forests/institutions.html>].

- Global Forest Coalition. 2000. *About GFC*. [<http://www.wrm.org.uy/GFC/about.html>].
- _____. 2002. *Status of implementation of forest-related clauses in the CBD – an independent review and recommendations for action*. Asuncion, Paraguay [disponible sur www.wrm.org.uy/actors/BDC/report.pdf].
- Griffiths T. 2001. *Consolidating the Gains : Indigenous peoples rights and forest policy making at the United Nations*. A Forest Peoples Programme Briefing Paper. [disponible le 12 septembre, 2003 sur http://forestpeoples.gn.apc.org/briefings/UNFF/briefing_unff_&_iprights_deco1_eng.htm].
- Jeanrenaud, JP and Dudley N. 1997. *The role of NGOs in the forest debate*. Paper presented at World Forestry Congress, Antalya, Turkey. Volume 8. [disponible le 10 septembre 2003 sur www.fao.org/monyes/foda/wforcong/publi/v8/ge/v8e_gé.htm].
- Lanly J-P. 1997. Pour une convention internationale sur les forêts. *Revue Forestière Française* XLIX –5-1997.
- Lovera S. 2002. *A Tale of Two Cities : A discussion paper on the relationship between the Convention on Biodiversity and the UN Forum on Forests*. Sobrevivencia/Friends of the Earth Paraguay. A position expressed by FERN UK-Brussels, ICA Ghana, World Rainforest Movement, Uruguay. [disponible le 25 septembre 2003 sur <http://www.fern.org> 25 sept 2003].
- Maurer C. Ehlers S and Buchman A. 2003. *Aligning Commitments : Public participation, international decision-making and the environment*. WRI Issue Brief. World Resources Institute.Washington. [disponible le 12 septembre 2003 sur <http://www.wri.org>].
- Nations Unis. 1992a. *Rapport de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) Annexe I. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*. Assemblée Générale des Nations Unis. [disponible sur <http://www.un.org/documents/ga/conf151/french/aconf15126-1annex1f.htm>].
- _____. 1992b. *Rapport de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992) Annexe III. Declaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts*. . Assemblée Générale des Nations Unis. [disponible sur <http://www.un.org/documents/ga/conf151/french/aconf15126-3annex3f.htm>].
- _____. 2000. *Objectifs de développement de l'ONU pour le Millénaire*. [disponible sur <http://www.un.org/french/milleniumgoals/>].
- Oberthur S. Buck M. Muller S. Pfhal S. and Tarasofsky R. 2002. *Participation of Non-Governmental Organisations in International Environmental Governance : Legal Basis and Practical Experience*. Ecologic – Institute for International and European Environmental Policy. Berlin, Germany. [disponible sur www.ecologic.de].
- Rainforest Foundation. 2002. *Trading in Credibility : the myth and reality of the Forest Stewardship Council*. [disponible le 16/09/2003 sur <http://www.rainforestfoundationuk.org/FSC/FSC%20ReportPress%20Release.doc>].
- Ruis BMGS. 2001. No forest convention but ten treaties. *Unasylva* vol 52 no 3 (206). [disponible sur <http://www.fao.org/forestry/>].
- Tarasofsky RG. 1999. Assessing the international forest regime : gaps, overlaps, uncertainties and opportunities. In Tarasofsky, RG (ed.) *Assessing the international forest regime*. IUCN Environmental Law Paper No. 37. IUCN. Switzerland. [disponible sur <http://www.iucn.org/themes/law/pdf/documents/EPLP37EN.pdf>].
- _____. 2002. Recent developments in international treaties relating to forests. Policy Trend Report 2002 : 143-149. Institute for Global Environmental Strategies (IGES), Tokyo, Japan. [disponible sur <http://www.iges.or.jp/en/fc/report5.html>].
- _____. 2003. *Sharpening the impact of international legal agreements relating to forests: bridging the gap between global and local*. Papier présenter au International Conference on Rural Livelihoods, Forests and Biodiversity. 19-23 May, 2003. [disponible sur http://www.cifor.cgiar.org/publications/corporate/cd-roms/bonn_results/topics/topic_6.htm].
- _____. and Downes DR. 1999. Global cooperation on forests through international institutions. In Tarasofsky, RG (ed.) *Assessing the international forest regime*. IUCN Environmental Law Paper No. 37. IUCN. Switzerland. [disponible sur <http://www.iucn.org/themes/law/pdf/documents/EPLP37EN.pdf>].
- UNEP. 2001. *International Environmental Governance: Multilateral Environmental Agreements (MEAs)*. Paper for Meeting of the Open-Ended Intergovernmental Group of Ministers or their Representatives on International Environmental Governance New York, 18 April 2001 UNEP/IGM/1/INF/3, 6 April 2001. [disponible sur <http://www.unep.org/IEG/WorkingDocuments.asp>].
- UNFF. 2002. *CPF Network Concept Paper*. [disponible sur http://www.un.org/esa/forests/pdf/CPF_Network_Concept_Sep_02_e.pdf].
- Verholme HJH and Moussa J. 1999. *Addressing the underlying causes of deforestation and forest degradation – case studies, analysis and policy recommendations*. Bioversity Action Network. Washington DC.

Verholme HE. Mankin WE. Ozinga S. and Ryder S. 2000. *Promesse tenue ? ONG et OPA examinent la mise en œuvre des « Propositions d'action » du Groupe intergouvernemental sur les forêts de l'ONU, dans un échantillon de pays.* Biodiversity Action Network and the Global Forest Policy Project. [disponible sur http://www.gtz.de/forest-policy/english/Information/Documents_Processes.htm].

World Resources Institute. 2003. International environmental governance . Chapter 7 of *World Resources 2002-2004: Decisions for the Earth: Balance, voice, and power.* World Resources Institute.Washington. [disponible sur <http://www.wri.org>].

WWF Forests. 2000. *Forest Industry in the 21st Century* . A report based on new research commissioned by WWF (as part of an Alliance with The World Bank). [disponible sur http://www.panda.org/about_wwf/what_we_do/forests/what_we_do/management/gftn/publication1.cfm].

WWF. 2002a. *The Living Planet Report 2002.* WWF's periodic update on the state of the world's ecosystems and the human pressures on them through the consumption of renewable natural resources. [disponible sur http://www.panda.org/news_facts/publications/general/livingplanet/index.cfm].

_____ 2002b. *Guide to the Emerging Agenda for the World Summit on Sustainable Development.* [disponible sur http://www.panda.org/wssd/downloads/wwf_briefs.pdf].

Annexe 1

Questionnaire d'enquête sur la position des acteurs non gouvernementaux sur la gouvernance mondiale des forêts

Questions

1. Selon votre organisation, quel serait le mécanisme international le plus efficace et le plus approprié permettant le traitement des problèmes forestiers internationaux (Convention multilatérale contraignante, protocole additionnel à la CDB, statu quo, accords régionaux ou bilatéraux ...) ? Pourquoi ? Quels sont les avantages et les désavantages de ce mécanisme ?
What is the most appropriate and effective international forest governance mechanism? (e.g. legally binding convention, additional protocol to the Convention on Biological Diversity, status quo, regional or bilateral agreements...)? Why? Can you outline the advantages and disadvantages of this mechanism?
2. Quelle est votre appréciation de la faisabilité et chances de succès en termes de négociation et de financement de votre option requise par votre organisation ?
What is your assessment of the feasibility of successful negotiation of your organisation's preferred approach and for obtaining adequate financial support?
3. Pourriez-vous décrire comment a évolué la position de votre organisation concernant l'architecture institutionnelle internationale des questions forestières depuis Rio?
Can you please describe what you believe characterises the change in position (since 1992 Rio) of your organisation regarding institutional arrangements for dealing with international forest issues?;
4. Quel est le point de vue de votre organisation sur :
 - l'effectivité des trois conventions de Rio pour la régulation des problèmes forestiers internationaux ?
 - le processus et l'effectivité du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF) ?
 - la nouvelle stratégie forestière de la Banque mondiale?
 - la position de la France sur la gouvernance mondiale des forêts et la gestion durable des forêts ?
What are your views on :
 - How effective do you feel the three Rio conventions have been in dealing with international forest issues?
 - the UNFF process and its effectiveness?
 - the World Bank Revised Forest Strategy?
 - on France's position regarding international forest government and sustainable forest management?
5. Autres commentaires ? Any other comments?
6. Est-ce que vous pourriez recommander à l'Iddri (et fournir si possible) des documents ou rapports etc. liés aux questions de gouvernance mondiale des forêts ?
Can you recommend (and provide where possible) any relevant documents, reports etc?

Annexe 2

Arguments mis en avant par les ONG sur la gouvernance mondiale des forêts

Option	Avantages	Désavantages
<i>Nouvelle convention sur les forêts juridiquement contraignante</i>		<p>Les négociations risquent d'être complexes et longues, utiliseront des ressources financières et techniques considérables de chaque pays et détourneront l'attention de l'action sur le terrain.</p> <p>Le grand écart entre les positions des acteurs de la négociation risque de déboucher sur un accord avec des normes faibles et une absence de consensus sur plusieurs éléments clés.</p> <p>Il y a un grand risque qu'une convention portera en grande partie sur les aspects commerciaux au détriment des préoccupations environnementales et de la société civile.</p> <p>Un nouvel instrument risque de saper les efforts des autres instruments traitant les forêts.</p> <p>Les négociations feront peut être émerger les problèmes forestiers sur le devant de la scène politique, mais il est fort probable que cette attention retombera après la conclusion des négociations.</p> <p>Un nouveau processus de discussion sur les forêts servira davantage à répéter les débats actuels et détournera l'attention des questions d'engagement et des propositions d'actions liées au forêts.</p> <p>Un nouvel instrument contribuera encore davantage à la fragmentation de l'architecture de la gouvernance environnementale internationale et n'améliora</p>

Option	Avantages	Désavantages
		<p>pas la coordination entre institutions intergouvernementales.</p> <p>Une convention spécifique sur les forêts ne parviendra pas à mettre en place les réponses/solutions intersectorielles nécessaires pour traiter la diversité des causes sous-jacentes de la dégradation des forêts.</p> <p>Il n'y a pas de garantie qu'un nouvel instrument assurera un financement additionnel pour les forêts.</p>
<i>Renforcement de la CDB, voire, au moment propice, protocole additionnel à la CDB</i>	<p>La CDB offre un cadre complet pour traiter une diversité de problèmes intersectoriels.</p> <p>Les obligations de la CDB couvrent la conservation, l'utilisation durable des ressources forestières et le partage équitable des bénéfices issus de la biodiversité forestière, dont le bois.</p> <p>La CDB enjoint les pays membres à établir des réseaux d'aires protégées, à promouvoir l'utilisation durable des forêts, à établir des procédures pour évaluer l'impact des activités humaines sur l'environnement et à s'engager dans des processus holistiques de planification et de politiques forestières.</p> <p>La Convention peut soutenir la mise en œuvre des politiques nationales comme la revue des plans forestiers nationaux et le transfert des technologies.</p> <p>La CDB procède d'un langage progressif qui reconnaît les valeurs holistiques des forêts et les intérêts des peuples autochtones.</p> <p>Elle contient plusieurs initiatives ayant rapport aux forêts (voir annexe 5) ;</p> <p>Elle est opérationnelle et largement acceptée dans le monde (participation de plus de 180 pays)</p> <p>La COP de la CDB a déjà mis en place un programme de travail sur la diversité biologique des ressources forestières en 2002 ; le programme a accordé une importance particulière au renforcement des liens avec le FNUF.</p> <p>Avec les obligations de mise en œuvre, les mécanismes de</p>	<p>Certains gouvernements qui affichent leur volonté d'établir une convention sur les forêts ont fourni un appui limité à la CDB dans ce sens.</p> <p>Il existe un risque élevé de manque de ressources pour financer la mise en œuvre des politiques.</p>

Option	Avantages	Désavantages
	<p>surveillance (rapports périodiques) et le Fonds pour l'environnement mondial, la CDB peut servir de plate-forme pour renforcer un engagement plus fort sur les forêts.</p> <p>Le secrétariat de la CDB joue déjà un rôle important dans le FNUF, est membre du PCF et a été reconnu comme organisme de liaison pour la diversité forestière.</p> <p>La CDB peut renforcer les synergies avec les accords environnementaux actuels.</p> <p>La CDB est l'institution la mieux placée pour obtenir des résultats sur le terrain.</p>	
<i>Renforcement du FNUF et du PCF</i>	<p>Le FNUF est chargé de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre des Proposition d'actions volontaires (environ 300 suggestions génériques relatives aux politiques, aux cadres juridiques, aux plans forestiers et à la gestion des forêts, convenues dans le cadre d'un long processus, après 1992), de fournir un cadre de discussion pour favoriser l'élaboration de politiques et le dialogue continu, et de suivre et évaluer les progrès accomplis, grâce aux rapports fournis par les gouvernements sur une base volontaire.</p> <p>Refletant une approche souple, le FNUF permet d'adapter les actions aux circonstances nationales et locales spécifiques. Par exemple, les programmes forestiers nationaux multipartites, dictés par les pays, ont été définis par l'intermédiaire du GIF/FIF et sont légitimés comme cadre principal pour l'interprétation des propositions.</p> <p>Le FNUF et le PCF sont au cœur de l'architecture de la gouvernance forestière mondiale.</p> <p>Le FNUF déploie de gros efforts pour améliorer la participation des groupes non-gouvernementaux à travers le processus <i>Multi-stakeholder Dialogue</i>.</p>	<p>Le FNUF a du mal à se débarrasser de son héritage du GIF/FIF ; les positions de certains gouvernements ne reflètent pas les intérêts internationaux ni les besoins de leurs propres populations.</p> <p>Il existe un double emploi et manque de coordination entre les institutions intergouvernementales. Le PCF peut renforcer la coopération et la coordination entre les institutions internationales mais doit améliorer l'orientation et l'efficacité des institutions. Le potentiel est limité par la concurrence pour les ressources et les incitations institutionnelles limitées.</p> <p>L'engagement intersectoriel reste limité.</p> <p>Les pays ont du mal à appliquer le nombre pléthorique de propositions ; aucune institution n'est capable ou ne veut endosser la responsabilité de leur mise en œuvre. A force de vouloir proposer des mesures pour l'ensemble des questions, il est probable que l'efficacité de la mise en œuvre des propositions en soit affaiblie.</p>
<i>Elargissement du mandat de l'OIBT</i>	<p>Regroupe des pays producteurs et des pays consommateurs de bois tropicaux.</p> <p>Facilite la discussion, la consultation et la coopération internationale pour soutenir le commerce et l'utilisation des bois</p>	<p>Couvre seulement les bois tropicaux ; plusieurs pays souhaitent retenir une focalisation sur les forêts tropicales et le commerce international des bois tropicaux dans le prochain accord.</p> <p>Un engagement faible des pays et des ONG dans les discussions sur un nouvel</p>

Option	Avantages	Désavantages
	<p>tropicaux et sa gestion durable.</p> <p>La négociation de l'accord succédant à l'AIBT, en 1994, est une opportunité pour améliorer le rôle et l'effectivité de l'OIBT. Les éléments clés incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un élargissement de la portée de l'accord qui couvrirait également les produits forestiers non ligneux ; • La promotion des intérêts des communautés locales et autochtones, et le respect des normes internationales du travail ; • La prise en compte des aspects commerciaux relatifs aux OGM et aux espèces envahissantes. <p>Le processus est ouvert à la participation de la société civile et soutien l'engagement par le Civil Society Action Group.</p> <p>Les ONG (UICN, WWF...) se sont récemment ré impliquées dans le processus de négociation de l'AIBT.</p>	<p>accord.</p> <p>Il existe un conflit entre les objectifs (et les objectifs des membres) – promouvoir le commerce international des bois tropicaux et encourager la conservation.</p> <p>L'absence de mécanisme de contrôle de la mise en œuvre des déclarations politiques.</p> <p>Des déclarations politiques trop générales dont il est difficile d'évaluer l'efficacité et la mise en œuvre sur le terrain.</p> <p>La capacité de l'OIBT à promouvoir des réformes forestières sur le terrain reste limitée ; par exemple, la mise en œuvre de l'objectif 2000 est peu avancée.</p> <p>Manque de stabilité financière et crise de financement.</p> <p>Aucune proposition pour faciliter la participation des ONG dans les négociations n'a été faite au cours des discussions récentes.</p>
<i>Renforcement des initiatives régionales et des accords bilatéraux</i>	<p>Les initiatives et les institutions forestières régionales peuvent être plus ouvertes à des questions délicates sur le plan politique que des initiatives mondiales.</p> <p>Les initiatives régionales et les accords bilatéraux peuvent renforcer les liens entre les activités, projets et processus existants et améliorer l'aménagement durable des forêts.</p> <p>Ils peuvent donner un rôle important aux acteurs non gouvernementaux à travers les partenariats public privé.</p>	<p>Ne couvrent pas toutes les régions du globe où des situations sont alarmantes.</p> <p>L'intérêt est inégal entre régions et les accords risquent d'être le reflet des disparités de pouvoir et des priorités géostratégiques des Etats ; les Etats les plus faibles peuvent être perdants lors de la passation d'accords bilatéraux ; certains Etats peuvent ne pas représenter d'intérêts stratégiques et être exclus de fait de tels accords.</p> <p>Il existe des préoccupations à propos des possibles remplacements des engagements des gouvernements par des accords régionaux et bilatéraux ; cette approche volontaire pourra contribuer au déclin de la coordination multilatérale.</p> <p>Plusieurs accords régionaux et bilatéraux ne sont pas transparents et sont déséquilibrés ; l'accès à l'information est souvent limité pour les ONG.</p>

Annexe 3

Sommaire des positions des ONG ayant participé à notre enquête

ONG	Descriptions des activités forestières majeures	Position sur la gouvernance forestière internationale
IUCN	<p>IUCN Forest Conservation Programme:</p> <p><i>Goal</i> - The maintenance and, where necessary, restoration of forest ecosystems to promote conservation and sustainable management of forests, and equitable distribution of a wide range of forest goods and services.</p> <p><i>Protected Areas:</i> Establishment and effective management of ecologically representative protected area systems that take account of connectivity and robustness with respect to climate change and other stresses, equitable distribution of benefits and costs, and participation of key stakeholders.</p> <p><i>Sustainable Forest Management:</i> The development and implementation of socially beneficial and economically viable forest management outside protected areas as an integral part of an ecosystem approach to landscape management.</p> <p><i>Restoration:</i> Encourage the development of environmentally sound, economically viable and equitable reforestation and forest ecosystem restoration programmes.</p> <p><i>Cross-Cutting Issues:</i> Identify cross-sectoral impacts (particularly those associated with over-consumption, pollution, climate change and perverse economic incentives) and harness opportunities for enhancing</p>	<p>IUCN continues to be engaged in global policy processes where there seems to be some real chance for progress – and where its practical experience can make a positive contribution. Current interest focusses primarily on the Commission for Sustainable Development, the Convention on Biological Diversity, the International Tropical Timber Organisation and the Framework Convention on Climate Change. The programme acted as the special advisor to the World Bank for the global review process of its 1991 forest strategy, as well as providing regionally-driven substantive input.</p> <p>Global policy forums have given us general guiding principles, but efforts to translate these into concrete improvements on the ground have yet to materialize. With diminishing returns at the international level, have become pessimistic about real progress on forest conservation.</p> <p>The IUCN is losing interest in international fora, starting to focus much more on partnerships eg Landscape ecosystem program:</p> <ul style="list-style-type: none"> • considers discussion on a legally-binding instrument (LBI) unfruitful and a distraction from progress in other arenas; • points out that interest in forest issues has waned – interest in natural resources – more focus on agriculture; • also money ; what forest money there is from ITTO and does not amount to much; • LBI advocates are essentially pursuing trade issues and approaches are not really

ONG	Descriptions des activités forestières majeures	Position sur la gouvernance forestière internationale
	<p>forest conservation and sustainable use.</p> <p>At the global level, the overall programme strategy involves the following components:</p> <ul style="list-style-type: none"> • seeks partnerships to further the mission of IUCN in relation to conserving and managing the world's forests, by linking practice and policy at the local, national and global levels • links to IUCN members and commissions through the interdisciplinary Forest Conservation Advisory Group • engages in a joint Forests for Life policy with WWF 	<p>taking into consideration poverty alleviation;</p> <ul style="list-style-type: none"> • political interests/focus now shifted to Millennium development goals; • focus on forest governance now firming up in anticipation of next year; • observes that it appears that meeting in Dec on monitoring and reporting is gearing up to be a preliminary discussion on legal framework document; • has been actively involved in preparations for ITTA re-negotiation process over the last 12 months. <p>The Forest Landscape Restoration approach represents a major change in how WWF and IUCN work on forest issues, and thus new partners and ways of doing business are needed. There is a need to raise the political profile of landscapes and restoration in the UN Forum on Forests (UNFF) and other fora.</p>
WWF	<p>WWF campaigns vigorously on forest issues through its Forests for Life Programme which it launched in 1996. With over 150 forest officers worldwide and more than 300 on-the-ground projects backed up by scientific analysis, and by advocacy work at the policy level, WWF spends in excess of US\$ 40 million every year seeking solutions to the problems and threats facing the world's forests.</p> <p>WWF has a global presence in all the key forest countries and has a broad range of experience in promoting responsible forest management with companies, financial institutions, governments and consumers and has developed a range of effective policy and technical based solutions to this end.</p> <p>WWF has developed a clear, strategic vision for forest conservation in the 21st Century under the theme of <i>Protect, Manage and Restore</i>.</p> <p>WWF is also working to provide solutions to the threats facing the world's forests which could potentially undermine forest conservation. Those of particular concern to are conversion of forests to plantation crops of palm oil and soy, forest fires and climate change.</p> <p>The problems facing the world's forests are too large for any one group to tackle alone. This is why WWF actively encourages collaboration at all levels, across every sector, and across every continent. 'Forests for Life' is the international programme set up by WWF to forge the range</p>	<p>According to WWF, key issues that need to be addressed:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Need to implement existing agreements – Agenda 21, Forest principles, CBD, GIF/FIF Proposals for action; • UNFF-specification of timetables for implementation action and further international efforts on capacity-building, financial resources and trade. This forum is time and money consuming for little result, as there is no money to implement and many disagreements between North and South; • Increased attention to underlying causes of forest loss and removal of perverse incentives that reward unsustainable practices; • Improved mechanisms for strengthened stakeholder participation at all levels of decision-making; • Linking of existing international instruments and filling any gaps in the current regime; • Focus on protection, sustainable management and landscape forest restoration. <p>WWF would like to see a strengthening of the CBD, with financial and legal tools, as the Convention already covers essential issues, rather than a new forest convention which would result in lengthy negotiations.</p> <p>WWF participates in all forest forums but has focussed for the last year on the ITTO.</p>

ONG	Descriptions des activités forestières majeures	Position sur la gouvernance forestière internationale
	<p>of partnerships needed for the protection, management, and restoration of forests worldwide.</p> <p>In partnership with other conservation organizations, industry, governments, aid agencies, and local communities, WWF works to protect forests, promotes their management to the highest possible standards, and is aiming to restore once-forested land to a more authentic state. WWF believes that combining these three complementary approaches results in a very strong integrated package of solutions to combat the threats that face the world's forests today.</p> <p>Key partnership initiatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Producers Group for West and Central Africa:</i> The Producers Group will be composed initially of companies committed to halting illegal logging in the two sub-regions that agree to work with WWF and other partners to achieve environmentally, socially, and economically sustainable forestry practices in their logging concessions and mills. • <i>Global Forest & Trade Network:</i> WWF formed the Global Forest & Trade Network (GFTN) which links producers and buyers of forest products committed to achieving increasingly responsible and certified forestry practices. The GFTN promotes partnerships between non-governmental organizations and companies to improve the quality of forest management worldwide; • <i>WWF-World Bank Alliance:</i> Building on the strengths of each organization, the WWF-World Bank Alliance for Forest Conservation and Sustainable Use is working to help both partners achieve more than either one could accomplish independently. • <i>WWF and IKEA :</i> WWF International and the IKEA Group will carry out a series of forest projects that will contribute to the development of global toolkits on forestry issues and promote responsible forestry in priority regions (Russia, China, Romania/Bulgaria and the Baltics countries). By strengthening forest certification and promoting legal 	

ONG	Descriptions des activités forestières majeures	Position sur la gouvernance forestière internationale
	<p>compliance in forestry and trade, the projects are important steps in creating responsible forestry and implementing IKEA's forest action plan and WWF's conservation goals.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Lafarge</i>: Lafarge and WWF have agreed to work together to reinforce the environmental policy of Lafarge (performance indicators), to combat the greenhouse effect (reduction of CO2 emissions) and to preserve biodiversity and restore the ecobalance of quarries and forests. The company is also providing financial support for Forest Landscape Restoration in a number of regions. In other areas, the Partnership will encourage governments and companies to improve policies affecting restoration and to adopt 'best practice' in restoring lost landscapes, as well as increasing public awareness of the value of landscape restoration. <p>And partnerships with the Swedish state-owned forest company and with DGIS, the Dutch government's international development agency among others.</p>	
<i>FOEI</i>	<p>Friends of the Earth is deeply committed to the conservation of all remaining forest ecosystems on our planet, and to the restoration of forest ecosystems. Forests play a critical role in maintaining the health of our planet: from keeping our water clean to combatting global warming to maintaining the rich biodiversity of our planet. Our goal is to stop the destruction of these precious resources by addressing the underlying causes of forest destruction and developing global and local guidelines for their preservation.</p> <p>Friends of the Earth International currently has 68 member groups.</p>	<p>Believes that the CBD and other legally binding instruments should establish compliance mechanisms ; we could do so much more than we are with already existing legislation, in particular CBD and CITES;</p> <p>Are against a new convention - a forest convention would only turn out to be an additional tool that would need at least 5 years to get written up;</p> <p>Want action on compliance with existing commitments relating to forests and forest-dependent peoples;</p> <p>Want action with open, transparent mechanisms and equitable participation of all stakeholders, including forest-dependent peoples.</p>
<i>Greenpeace</i>	Greenpeace is an independent, non-profit, campaigning organisation	Greenpeace believes that:

ONG	Descriptions des activités forestières majeures	Position sur la gouvernance forestière internationale
	<p>that uses non-violent, creative confrontation to expose global environmental problems, and force solutions for a green and peaceful future. It has a presence in 40 countries across Europe, the Americas, Asia and the Pacific.</p> <p>Greenpeace's goal is to ensure the ability of the Earth to nurture life in all its diversity.</p> <p>To maintain its independence, Greenpeace does not accept donations from governments or corporations but relies on contributions from individual supporters and foundation grants. As a global organisation, Greenpeace focuses on the the most crucial worldwide threats to our planet's biodiversity and environment.</p> <p>Greenpeace believes that individual and corporate consumers have the right and responsibility to buy wood and wood-based products which do not contribute to environmental and social degradation. Replacements already exist for virtually every form of wood product from ancient forests, from building construction to product packaging.</p> <p>Non wood alternatives to ancient forest destruction. The economic value of a forest extends far beyond the value of its timber.</p> <p>Traditionally, indigenous peoples have harvested a wide variety of produce from the forest without having to destroy its ecosystem. Rubber, fibres, fruits, seeds, flowers, nuts and honey are just some of the many examples of non-timber forest.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • the CBD – provides a nice framework but does not live up to its full potential; • there exists a lack of political will to make CBD work on all issues ; • forests need greater profile ; for example, the CBD is not getting enough attention in contrast with KP; • CBD includes funding mechanisms, already has runs on the board eg Biosafety protocol • Are currently exploring ideas regarding a forest protocol as need to go further than just convention framework (eg protocol on protected areas could be pursued but at risk of time delay, mechanisms for incentives measures, perverse subsidies) eg reference here to controversy at Durban IUCN park congress and tension between conservation and indigenous Peoples and land rights • Considers that CBD is a coordinating and integrating convention and one of one of a few legally binding instruments; • in theory, the CBD is all that is needed to address forest issues as it has adequate coverage, adequate framework and provides political leverage ; • the CBD is one of the most legal international agreements and is global – covers 180+ countries (but not US) ; • the CBD has reporting requirements and therefore opportunities to scrutinise and to challenge.

<p>FERN</p> <p>FERN is a non-governmental organisation (NGO) created in 1995 by the World Rainforest Movement. NGO representatives from different European countries make up our board and we work closely with many national and international NGOs.</p> <p>FERN promotes the conservation and sustainable use of forests and respect for the rights of forest peoples in the policies and practices of the European Union. We co-ordinate several NGO networks and works co-operatively to achieve change.</p> <p>Currently, our main campaign areas are climate change, forest certification, export credit agencies, WTO & trade agreements, intergovernmental agendas, aid & development co-operation and rights of forest peoples.</p> <p>FERN aims to promote the conservation and sustainable use of forests and respect for the rights of forest peoples in the policies and practices of the European Union. The emphasis of our work is tropical forests.</p> <p>We achieve our aims through the following objectives:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and reporting on EU-level activities in relation to our campaign areas. • Researching and producing background information in relation to our campaigns. • Producing the EU Forest Watch bulletin and publications on topical issues. • Enhancing NGO co-ordination, specifically at the EU level, but also on global level. • Facilitating an effective NGO lobby at the EU level • Supporting NGOs and Indigenous Peoples' Organisations by organising visits and hosting visits of NGOs and indigenous peoples to support them in presenting their cases to the EU. <p>We believe that changes in policy, both at the EU and elsewhere, will only take place with a long-term, persistent and broad lobby of NGOs working together and with other stakeholders whenever possible. Therefore the emphasis of our work is on informing NGOs, enhancing NGO co-ordination and facilitating an effective lobby at the EU-level.</p>	<p>FERN's views :</p> <ul style="list-style-type: none"> • The Convention on Biological diversity should be recognised as the main instrument in the field of forests ; • The UNFF should establish a review mechanism to monitor, review and promote the coherent implementation of all international forest policy and law at the national level ; • The UNFF should follow the policy guidance of the CBD and ensure the integration of this policy guidance in the national-level activities of all partners of the Collaborative Partnership on Forests ; • National Forest Programmes should be integrated into National Biodiversity Strategies. <p>The FERN UNFF campaign aims to ensure:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a focus on the participatory implementation of the most relevant IPF/IFF Proposals for Action including the establishment of an effective monitoring and evaluation mechanism for such implementation • the creation of enhanced means of participation for civil society and major groups in the forum itself and in the implementation processes, at both national and international levels; • that forest issues are handled in a holistic manner; • that the work is co-ordinated with other forest-related instruments like the Convention on Biological Diversity ; • that the debate is not hijacked by further dialogue on a forest convention. <p>FERN is disappointed in the UNFF process.</p>
---	--

	<p>FPP/WRM</p> <p>The Forest Peoples Programme is an NGO, established in 1990 by the World Rainforest Movement specifically to work with forest peoples in their struggle to survive the global forest crisis. It is registered as a non-profit organisation under Dutch law and the UK tax authorities.</p> <p>FPP produces detailed documentation about its work, reports, articles, action alerts, press releases and briefing papers (see our Urgent Action, Briefings and Publications pages, as well as our Annual Report for 2001). Information is also available on the World Rainforest Movement's web site.</p> <p>Aims</p> <ul style="list-style-type: none"> • to help establish an effective global movement of forest peoples • to promote the rights and interests of forest peoples in environmental and human rights circles • to coordinate support among environmental organisations for forest peoples' visions • to counter top-down projects which deprive local peoples of resources • to support community-based, sustainable forest management <p>Activities</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Supporting grass-roots organisations</i> - FPP provides technical, fund-raising, capacity-building and policy advice to local forest communities and indigenous peoples, and works closely with the International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical Forests. • <i>NGO Networking</i> - FPP helps to coordinate the positions taken by NGOs on international forest policy. FPP is the northern office of the World Rainforest Movement. • <i>International Advocacy</i> - FPP carries out research, analysis, and advocacy to ensure that the rights of forest peoples are central to the development of policy at national and international level. • <i>Publications</i> - FPP publishes authoritative studies on the situation of forest peoples, in English, French and Spanish. • <i>International Forest Policy</i> -- FPP is involved in various 	<p>FPP/WRM would like to see:</p> <ul style="list-style-type: none"> • a better use of existing framework, especially the CBD but not necessarily an additional protocol; • concerned that contentious issues surrounding a binding instrument for forests may block constructive dialogue at the UNFF and undermine hardwon gains of indigenous people and civil society made in IPF/IFF process; • want effective engagement of IPOs and NGOs with international arrangements on forests through; • revision of UNFF modalities and ECOSOC accreditation procedures; • recognition of rights of major groups to speak directly to texts under negotiation; • open and participatory UNFF system of monitoring and reporting. <p>FPP/WRM believes that:</p> <p>In the long term, binding law may be desirable but this will not be useful until the right issues are on the table and likely to be incorporated into the law in an effective way. A draft law based on the present very limited consensus on what constitutes adequate forest related policy and law will not help solve forest related problems but only entrench an outmoded and ineffective form of forest management which denies community rights and exacerbates poverty. This would be contrary to the Millennium Development Goals and the priorities of WSSD.</p> <p>International laws in other field – eg human rights – have already made major advances with respect to the recognition of rights of communities. International forest-related law should accommodate and not ignore or override these advances. Education of foresters and forest policy negotiators in human rights law need not be expensive. The limits are conceptual, educational and those arising from vested interests not financial.</p> <p>Better appreciation of the need for a balanced North-South approach ensuring that measures advocated for developing countries are applied</p>
--	--	---

	<p>international processes set up to curb deforestation and loss of biodiversity, such as the UN's (CSD) United Nations Forum on Forests (UNFF), and the Convention on Biological Diversity.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Conservation and forest peoples</i> - Many indigenous peoples live in areas of high biodiversity and so are inevitably affected by conservation programmes. FPP challenges conservation projects that are imposed on local people and do not recognise their land rights, and promotes dialogue between local peoples' representatives and conservation bodies. • <i>International Financial Institutions</i> - FPP tracks the policies on indigenous peoples and forests drawn up by the World Bank, the development banks and the Global Environment Facility and presses for concrete changes to their policies and programmes to ensure that local communities have a decisive voice in future projects. • <i>World Trade</i>- FPP tracks international agreements such as the General Agreement on Tariffs and Trade (GATT), and the World Trade Organisation (WTO), which promote international trade, but which undermine countries' environmental and social standards. • <i>Capacity building</i> - FPP helps forest peoples organisations build up their capacity to promote community development, defend their rights and participate in national and international policy making. • <i>Corporate Sector</i> - FPP researches environmentally and socially damaging industrial enterprises such as mining, logging, tree plantations and aquaculture, and documents their impacts on forests and local communities. • <i>Local Struggles</i> - FPP supports forest communities' struggles against destructive development projects in many different countries, and calls for forest peoples' rights to be incorporated into initiatives for regulating big business, such as national laws, codes of conduct, third-party certification and ethical investment. • <i>Community-based forest management</i> - FPP promotes community-based forest management of timber and non-timber products as an alternative to large-scale, commercial logging. FPP 	<p>equally in the North.</p> <p>Some key issues were given prominence and have been expanded on in IPF and IFF. the IPF helped bring out the issues, the IFF helped focus attention on the need for implementation, the UNFF has been very ineffective at stimulating action has been weak on effective civil society participation.</p> <p>The flawed World Bank Revised Forest Strategy: ignored the main recommendations of civil society and has been very weakly followed up on. It will open up forests to uncontrolled logging given a new veneer of respectability with World Bank support.</p> <p>The position of the French government on global forest policy is not clear. It has done little to support a rights-based approach to forest conservation and development and has not consistently supported participatory approaches to policy dialogue. It should.</p>
--	--	--

	<p>analyses the internal and external political obstacles to community resource management and argues for reforms in favour of forest peoples.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Land rights</i> - FPP calls for recognition of local peoples' land rights. FPP carries out participatory projects with forest peoples' communities to map and demarcate their territories in order to define legal land ownership and secure traditional systems of resource use. • <i>Intellectual Property Rights</i> - FPP researches the options open to forest peoples to protect their traditional knowledge, medicines and cultural heritage from unfair exploitation by commercial agencies. <p>Through these activities FPP helps forest peoples participate directly in the following processes so that their voices are heard by decision-makers and their rights are placed at the centre of emerging environmental standards.</p> <p><i>What is the World Rainforest Movement?</i></p> <p>The World Rainforest Movement is a global network of citizens' groups of North and South working to defend the world's rainforests against the forces that destroy them. The shared vision of the WRM's members is set out in the 'Penang Declaration', published in 1989. The Declaration identifies the main causes of tropical deforestation and highlights an alternative model of development in the rainforests, based on securing the lands and livelihoods of forest peoples.</p> <p>The World Rainforest Movement was established in 1986. Its secretariat, currently based in Montevideo, Uruguay, produces a monthly information bulletin and coordinates the member organisations in joint campaigns to support forest peoples' efforts to counteract commercial logging, dams, mining, plantations, agribusiness, settlement and other projects which destroy the forests and local communities.</p>	
France Nature Environnement	<p>France Nature Environnement (FNE) essaie de vulgariser et d'affirmer sa position sur le concept de gestion durable et multifonctionnelle des espaces boisés : développer une forêt créatrice de valeur ajoutée et accroître la ressource forestière sans perturber le fonctionnement naturel des forêts, qui joue un rôle fondamental dans le cycle de l'eau et de l'air.</p> <p>Pour cela, FNE prône une sylviculture basée sur le fonctionnement de</p>	<p>FNE se concentre sur une amélioration de la gestion des forêts françaises sur le plan environnemental (écologique et social) mais aussi européennes et ne participe pas activement au débats forestiers internationaux par manque de moyens humains et financiers.</p> <p>Cela dit, FNE :</p>

<p>l'écosystème forestier, pour conserver une forêt diversifiée, intégrée à l'économie locale.</p> <p>Les activités du Réseau Forêt de FNE répondent à cet objectif d'affirmation et de vulgarisation de ce positionnement.</p> <p>Les priorités d'action sont définies à travers de grandes thématiques qui illustrent et concrétisent la position de FNE en matière de foresterie durable. Parmi elles, la protection des forêts riveraines, péri-urbaines et naturelles d'Outre-Mer ; la conservation de la biodiversité, par exemple par un réseau cohérent et représentatif de réserves biologiques intégrales ; la préservation du bocage. Le développement d'une sylviculture proche de la nature, notamment par la mise en œuvre d'une authentification par un label de bon niveau de gestion forestière est également l'une des préoccupations majeures du Réseau Forêt, au même titre que la promotion du bois-matériau et du bois-énergie ou le développement d'un commerce de bois exotique responsable.</p>	<p>Préconise une amélioration de la gestion forestière dans ses aspects environnementaux dans tous les pays ;</p> <p>Estime qu'un instrument multi-latéral suffisamment contraignant est nécessaire pour promouvoir l'aménagement durable des forêts mais partage la crainte que des nouvelles négociations multilatérales risquent d'être longues et coûteuses pour tous ;</p> <p>Est favorable à une convention sur la gestion durable des forêts qui soit pour partie globale (engagements pour tous) mais aussi avec des exigences très spécifiques propres au minimum à chaque domaine biogéographique ; en effet, une convention internationale pourrait apporter des compléments importants aux conventions déjà existantes qui ne prennent pas ou insuffisamment en compte certains enjeux de la protection des forêts ;</p> <p>Ne veut pas que les pays développés imposent des exigences discriminatoires envers les pays en développement (relations NORD-SUD) ; il n'y a pas de leçon à donner que des enseignements à tirer. ; et</p> <p>Estime qu'il faut développer des accords et approches multi-latéraux régionaux qui reflètent les circonstances uniques de chaque région biogéographique.</p> <p>Quelles obligations seraient à privilégier ?</p> <p>Au niveau multilatéral :</p> <ul style="list-style-type: none"> assainissement des rapports nord-sud dans le commerce du bois, des engagements des États signataires à ne plus exploiter les forêts primaires, - la lutte contre les défrichements, des engagements des États signataires à ne plus exploiter sans régénération des forêts, des engagements des Etats signataires à une stratégie de lutte contre les incendies de forêts et de préservation et restauration des forêts incendiées des engagements des États signataires à n'exploiter que les forêts dotées de plan d'aménagement,
--	--

	<p>des engagements des États signataires à faire disparaître le commerce illégal des bois tropicaux,</p> <p>des engagements des États signataires à ne subventionner que les essences indigènes,</p> <p>des engagements des États signataires à ne pas avoir autoriser le recours aux essences OGM,</p> <p>des engagements des États signataires à ne pas avoir autoriser l'utilisation de boues de stations d'épuration en forêt,</p> <p>créer un réseau mondial des forêts protégées représentatives des types de forêts existants</p> <p>encadrer strictement et techniquement le recours aux puits de carbone, préservation des activités forestières traditionnelles des populations villageoises autochtones,</p> <p>la création d'une rémunération internationale au titre de la conservation des plus importants stocks mondiaux de carbone et de biodiversité.</p> <p>mettre en oeuvre des moyens substantiels pour la mise en oeuvre des engagements et le contrôle international de ces engagements,</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>adaptations des enjeux, objectifs, engagements en particulier techniques aux spécificités de l'échelon choisi (domaine biogéographique par ex).</p> <p>Engagements en matière de coupes, d'utilisation d'intrants (phytocides, insecticides, etc.), régénérations, etc...</p>
--	--

Annexe 4

Analyse comparative des dispositifs relatifs aux forêts de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations unies sur les forêts

Critère	CDB	Le GIF/FIF/FNUF
Objectifs	<p>Les objectifs sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.</p> <p>Traite les problèmes sectoriels et transversaux ;</p> <p>Contient plusieurs dispositions relatives aux forêts, notamment :</p> <p>Article 6: Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable: Développement de stratégies des plans d'action nationaux sur la biodiversité et pour les intégrer dans les plans et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents (exemple : programmes forestiers nationaux) ;</p> <p>Article 8: conservation in-situ: La conservation des écosystèmes, des habitats naturels et des espèces dans leurs milieu naturel (réseaux d'aires protégées) ;</p> <p>Article 8h et décision VI/L.13: Prévention de l'introduction et atténuation des impacts des espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, habitats et espèces ;</p>	<p>Basé sur la Déclaration sur les forêts, Rio 1992 ;</p> <p>Le débat au sein du GIF s'est concentré sur:</p> <p>les questions de commerce et d'environnement et le cadre institutionnel multilatéral sur les forêts.</p> <p>la mise en œuvre des décisions relatives aux forêts de la CNUED aux niveaux nationaux et internationaux ;</p> <p>la coopération internationale pour l'aide financière et le transfert des technologies;</p> <p>la recherche et le développement de critères/indicateurs de gestion forestière durable;</p> <p>le commerce et l'environnement en relation avec les produits et bénéfices forestiers;</p> <p>le cadre institutionnel multilatéral sur les forêts.</p> <p>Les débats du FIF se sont concentrés sur les problèmes sur lequel le GIF n'a pas pu atteindre un consensus (les ressources financières, le transfert de technologies et les discussions sur les accords et mécanismes internationaux sur les forêts) ;</p> <p>Dans le programme du FIF, étaient également inclus :</p>

Critère	CDB	Le GIF/FIF/FNUF
	<p>Article 8j : Protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques ;</p> <p>Article 10 c: Protection de l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ;</p> <p>Article 14, décision V/18, 2 et décision VI/7: étude d'impact sur l'environnement et minimisation des impacts défavorables ;</p> <p>Decision II/8, V/6 and VI/12: approche écosystémique L'approche écosystémique définit le cadre d'action de la Convention. De cette approche découle 12 principes de gestion et 5 directives opérationnelles pour sa mise en œuvre;</p> <p>Décision VI/22 : Diversité biologique des forêts. Programme de travail sur les forêts pour huit ans (2002-2010) orienté vers l'action</p>	<p>La facilitation de la mise en œuvre des propositions d'action du GIF et le suivi et évaluation du progrès de l'aménagement durable de tous les types de forêts;</p> <p>Les accords internationaux et mécanismes pour promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous types de forêts.</p> <p>Le FNUF est un organe subsidiaire de l'ECOSOC des Nations Unies ayant comme objectif principal de promouvoir « la gestion, conservation et le développement durable de tous types de forêts et de renforcer les engagements politiques (...) fondé sur la Déclaration de Rio, les Principes relatifs aux forêts, Chapitre 11 de l'Agenda 21, les résultats des processus GIF/FIF et autres résultats clés de la politique forestière internationale.</p> <p>Les fonctions principales du FNUF :</p> <p>Faciliter la mise en œuvre des accords relatifs aux forêts et promouvoir une compréhension commune de l'aménagement durable des forêts;</p> <p>Soutenir et promouvoir le développement politique continu et le dialogue entre gouvernements, institutions internationales, groupes majeurs, et traiter les questions forestières d'une manière holistique et intégrée ;</p> <p>Renforcer la coopération et la coordination des politiques et programmes forestiers;</p> <p>Effectuer le suivi et l'évaluation des objectifs et fonctions du FNUF;</p> <p>Renforcer l'engagement politique pour la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts.</p>
Les Parties	Le 26 septembre 2003, la Convention de la diversité biologique comptait 187 parties (168 Signatures)	Les membres du FNUF sont les Etats membres des Nations Unies avec une participation complète et égale
Représentant gouvernemental national	Les ministres de l'environnement	Les ministres de l'agriculture, foresterie et pêche

Critère	CDB	Le GIF/FIF/FNUF
Action sur les forêts	<p>Le programme de travail sur la biodiversité des forêts (2002-2010) :</p> <p>éléments de programme 1. conservation, utilisation durable et partage des avantages</p> <p>Appliquer l'approche fondée sur les écosystèmes à la gestion de tous les types de forêts</p> <p>Réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique des forêts et atténuer les incidences des processus qui la menacent</p> <p>Protéger, régénérer et restaurer la diversité biologique des forêts</p> <p>Favoriser l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts</p> <p>Accès et partage des avantages en ce qui concerne les ressources génétiques forestières</p> <p><i>Eléments de programme 2 : environnement institutionnel et socio-économique porteur</i></p> <p>Rendre l'environnement institutionnel plus porteur</p> <p>Remédier aux carences et aux distorsions socio-économiques qui conduisent à des décisions entraînant une perte de diversité biologique des forêts</p> <p><i>éléments de programme 3: connaissances, évaluation et surveillance</i></p> <p>Etablir des caractérisations et des analyses de l'écosystème forestier à l'échelle mondiale et établir une classification générale des forêts à diverses échelles afin d'améliorer l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts</p> <p>Améliorer les connaissances et les méthodes concernant l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts, sur la base des informations disponibles</p> <p>Améliorer la compréhension du rôle de la diversité biologique des forêts et du fonctionnement des écosystèmes</p>	<p>Le processus GIF/FIF a produit plus de 270 propositions d'action pour l'aménagement durable des forêts, qui forment la base du programme de travail et du plan d'action du FNUF. Elles concernent entre autres :</p> <p>la gestion durable des forêts, parmi lesquelles la mise en place de programmes forestiers nationaux,</p> <p>l'évaluation des forêts, les critères et les indicateurs,</p> <p>les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts et les causes sous-jacentes de la déforestation.</p> <p>les questions de financement et de transfert de technologie,</p> <p>le commerce et l'environnement,</p> <p>la question des institutions et du cadre juridique. les écosystèmes fragiles,</p> <p>la reconstitution du couvert forestier,</p> <p>les zones protégées,</p> <p>l'évaluation des avantages multiples des forêts</p> <p>l'évaluation commerciale des biens et services forestiers,</p> <p>la recherche forestière,</p> <p>les instruments économiques,</p> <p>les ressources financières,</p> <p>le transfert de technologie</p> <p>Des initiatives pilotées par des pays et des organisations multilatérales contribuent aussi au développement des thématiques à l'ordre du jour du FNUF.</p> <p>En 2005, le FNUF devra considérer les paramètres d'un mandat pour développer un cadre juridique sur toutes les forêts. Le FNUF devra aussi se prononcer sur des approches à développer pour le soutien approprié du financement et du transfert de technologies pour l'aménagement durable des forêts.</p>

Critère	CDB	Le GIF/FIF/FNUF
	Améliorer l'infrastructure de gestion des données et des informations aux fins d'une évaluation et d'une surveillance précises de la diversité biologique des forêts au niveau mondial	<p>Parmi les éléments considérés par le FNUF figurent :</p> <p>Les moyens de mise en œuvre, le financement, le transfert de technologies, le renforcement des capacités ;</p> <p>Les thèmes abordés à chaque session : dialogue entre acteurs, coopération des politiques et programmes avec le PCF, expériences nationales et leçons apprises, questions émergentes relatives à la mise en œuvre, suivi évaluation, mise en œuvre du plan d'action, promotion de la participation du public, programmes forestiers nationaux, commerce.</p>
<i>Suivi et évaluation</i>	<p>La COP6 a adopté le programme de travail sur la biodiversité des forêts mais sans de mécanismes internationaux et indicateurs de suivi pour sa mise en œuvre au niveau national ;</p> <p>Pour soutenir la mise en œuvre du programme de travail, la COP a encouragé les organismes donateurs et la communauté internationale à contribuer au financement et au transfert des technologies selon les zones prioritaires de diversité forestière identifiées par pays ou par région ;</p> <p>La COP a aussi reconnu que des fonds additionnels provenant des sources publiques, privées, nationales ou internationales, et le transfert des technologies et le renforcement des capacités seront nécessaires pour faciliter la mise en œuvre efficace du programme de travail par les pays en développement ;</p> <p>La COP a décidé d'établir un groupe d'experts technique <i>ad hoc</i> pour fournir des conseils au SBSTTA au sujet de l'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail.</p>	<p>Trois groupes d'experts ont été établis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Finance et transferts de technologies respectueuses de l'environnement • Approches et mécanismes sur le suivi, l'évaluation et le rapportage • Recommandations sur les conditions d'élaboration d'un rapport mandaté sur tout type de forêt <p>Le Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), établi en 2001, regroupe seize institutions intergouvernementales suite à la recommandation de l'ECOSOC. Il a pour objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le soutien du travail du FNUF et des Etats membres ; • la promotion d'une amélioration de la coopération et coordination sur les forêts.
<i>Financement</i>	<p>Accès au Fonds pour l'environnement mondial (FEM):</p> <p>Le Fonds pour l'environnement mondial, établi en 1991, est un mécanisme financier international qui compte 175 pays membres. Il constitue l'un des principaux moteurs d'amélioration de l'environnement au niveau planétaire. Il finance des projets relatifs à la diversité biologique, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des sols, à la couche d'ozone, et aux</p>	<p>Des fonds limités disponibles à travers les programmes spécifiques des pays membres et des institutions intergouvernementales ;</p> <p>Le mécanisme pour les programmes forestiers nationaux de la FAO en constitue un exemple. Il assiste les pays à mettre en place leurs propres programmes avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • intégrer la gestion durable des forêts dans les stratégies de réduction de la pauvreté ;

Critère	CDB	Le GIF/FIF/FNUF
	<p>polluants organiques persistants dans les pays en développement ; Tous les AEM ne peuvent accéder au FEM ;</p> <p>Le FEM a alloué plus de 777 million de dollars en aide financière à près de 150 projets pour promouvoir la préservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • développer un consensus sur la manière de traiter les questions importantes sur les forêts au niveau national; • traduire les décisions internationales en politiques et planifications nationales des forêts. <p>Pour atteindre ces objectifs, ce mécanisme opère de deux manières:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Soutien direct au niveau national.</i> soutien sous forme de bourses pour aider les pays avec un partenariat de 3 ans; • <i>Service d'information.</i> fourniture de services pour renforcer la mise en œuvre effective des programmes forestiers nationaux.
Modalités et participation des groupes majeurs	<p>Pour certains AEM comme la Convention de Bâle, la CDB, la CITES et la convention Ramsar, la participation des ONG, du secteur privé, des communautés locales et des peuples autochtones est autorisée dans les débats de la Conférence. Pour les réunions d'experts techniques ou les groupes de liaisons, en revanche, l'accès peut être restreint.</p> <p>Le secrétariat de la CDB maintient des liens avec les ONG pour des échanges d'informations et points de vues et la préparation des documents préparatoires.</p> <p>La CDB reconnaît que la participation de tous les acteurs intéressés est nécessaire. La CDB place un accent particulier sur la participation des communautés locales et peuples autochtones.</p> <p>Les règlements intérieurs de la CDB précisent que les représentants de la société civile sont admis comme observateurs dans les réunions de la CDB ;</p> <p>La norme établie par la CDB accepte que les observateurs fassent des déclarations aux sessions ouvertes ; en pratique, avec l'accord du Président, les observateurs ont aussi pu assister aux groupes de contact, sont souvent intervenus, et apportent même des suggestions sur le texte. Toutefois, les observateurs ne participent pas à la rédaction des textes.</p> <p>Ces normes participatives ne s'appliquent pas aux groupes d'experts techniques et aux groupes de liaison. Mais des experts non</p>	<p>Le FNUF souhaite la participation des neufs groupes majeurs reconnus dans le Chapitre 23 de l'Agenda 21. Les organisations accréditées par l'ECOSOC et la Commission du développement durable (CDD) peuvent participer aux sessions du FNUF. Les représentants d'organismes non accrédités peuvent participer comme membres d'une délégation d'un organisme accrédité.</p> <p>Groupes d'experts ad hoc</p> <p>Les organisations intergouvernementales et les représentants des groupes majeurs peuvent participer selon les procédures de l'ECOSOC, de la CDD et du GIF/FIF. Ils peuvent être invités à soumettre des contributions scientifiques et techniques.</p> <p><i>Dialogue multi-acteurs divers (multi-stakeholder dialogue, MSD)</i></p> <p>Une discussion multi-acteurs est organisée à chaque session du FNUF. Ce dialogue permet l'échange de points de vue entre les Etats membres et les groupes majeurs;</p> <p>En préparation de ce dialogue, le secrétariat du FNUF demande aux groupes majeurs de préparer des commentaires relatifs à la prochaine session du FNUF</p> <p>Le réseau du PCF</p> <p>La participation des groupes majeurs se fait aussi dans le réseau du PCF, un réseau volontaire et informel établi en 2002 ; ouvert à tous</p>

Critère	CDB	Le GIF/FIF/FNUF
	gouvernementaux sont souvent inclus parmi les délégations d'experts choisis.	les acteurs qui ont un intérêt forestier, ce réseau facilite le dialogue et la collaboration entre acteurs : organismes internationaux et régionaux, ONG, secteur privé et autres groupes majeurs.
<i>Rôle et engagement des ONG</i>	<p>Depuis 1992, on aperçoit parmi les négociateurs de la CDB une prise de conscience croissante de l'importance de la participation des membres de la société civile pour traiter avec succès des problèmes forestiers et de la biodiversité.</p> <p>Si de nombreuses organisations de la société civile participent à la formation des politiques et à la mise en œuvre de la CDB, ce rôle n'est pas formellement reconnu et aucun lien formel entre le secrétariat de la CDB et les ONG/OPA n'a été établit à ce jour.</p>	<p>Les groupes majeurs ont établis des points de liaison pour la coordination de la participation de chacun des neufs groupes majeurs.</p> <p>Le dernier dialogue multi-acteurs (qui a eu lieu en septembre 2003) a souligné que les problèmes de faible engagement des ONG reflètent les faibles progrès du FNUF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le FNUF ne réussit pas à avancer la mise en œuvre des Propositions d'action du GIF/FIF; • la faiblesse de la participation des groupes majeurs dans les sessions intermédiaires de négociation • l'absence d'initiatives dirigées par une organisation d'un groupe majeur; • la faiblesse des fonds permettant de soutenir la participation des groupes majeurs; • un statut d'observateur et des possibilités de participation concrète des ONG très limitées • Un accès restreint aux réunions de la PCF et un engagement faible dans le réseau PCF par manque d'intérêt et de confiance envers le dialogue forestier conduit par le FNUF.